



# **INFORMATIONS RELATIVES AU PILIER 3 DE BALE III EXERCICE 2023**

Groupe Crédit Mutuel Océan

MAI 2024

<b>Objectifs et politique de gestion des risques</b> .....	<b>5</b>
Contexte macro-économique et géopolitique.....	5
Profil de risque de l'établissement.....	6
Gouvernance des risques.....	7
<i>Fonction de gestion des risques</i> .....	7
<i>Contrôle Permanent</i> .....	8
<i>Conformité</i> .....	9
<i>Contrôle périodique</i> .....	10
Appétence aux risques.....	10
<i>Cadre général d'appétence aux risques</i> .....	10
<i>Déclinaison quantitative du cadre</i> .....	11
<i>Gouvernance du cadre</i> .....	11
<i>Canaux de communication</i> .....	12
Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques.....	12
<i>Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques</i> .....	12
<i>Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques</i> .....	12
<i>Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue</i> .....	13
<i>Tests de résistance (stress tests)</i> .....	13
<b>Fonds propres</b> .....	<b>14</b>
Composition des fonds propres.....	14
<i>Les fonds propres de catégorie 1</i> .....	14
<i>Les fonds propres de catégorie 2</i> .....	15
<i>Composition des fonds propres réglementaires – CC1</i> .....	16
<i>Rapprochement entre les fonds propres et le bilan dans les états financiers audités – CC2</i> .....	19
Exigences de fonds propres.....	22
<i>Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque - OVI</i> .....	22
<i>Modèles pour les indicateurs clés - KMI</i> .....	23
<b>Adéquation du capital</b> .....	<b>24</b>
<b>Risque de crédit</b> .....	<b>25</b>
Expositions.....	25
Qualité de crédit des actifs.....	26
<i>Expositions dépréciées et en souffrance</i> .....	26
<i>Dépréciations pour risque de crédit</i> .....	27
<i>Expositions restructurées</i> .....	31
Approche standard.....	37
Systèmes de notations internes.....	38
<i>Dispositif de notation et paramètres</i> .....	38
<i>Cartographie des modèles</i> .....	39
<i>Backtesting</i> .....	40
<i>Contrôles permanent et périodique</i> .....	41
<i>Informations quantitatives complémentaires</i> .....	41
<b>Risque de crédit de contrepartie</b> .....	<b>41</b>
<b>Techniques d'atténuation du risque de crédit</b> .....	<b>42</b>
Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré.....	42
Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement.....	42

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles.....	43
Principales catégories de fournisseurs de protection.....	43
<b>Risque de taux du Banking book (IRRBB) .....</b>	<b>44</b>
IRRBBA : Informations qualitatives sur le risque de taux.....	44
<i>Définition du risque de taux d'intérêt à des fins de contrôle et de mesure du risque .....</i>	<i>44</i>
<i>Stratégies globales de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt.....</i>	<i>44</i>
<i>Périodicité du calcul des mesures du risque de taux d'intérêt de la banque et mesures spécifiques utilisées pour évaluer la sensibilité au risque de taux d'intérêt.....</i>	<i>45</i>
<i>Scénarios de choc de taux d'intérêt et des scénarios de stress utilisés pour estimer les variations de la valeur économique et du revenu net d'intérêts .....</i>	<i>45</i>
<i>Description de la couverture du risque de taux d'intérêt, traitement comptable associé</i>	<i>46</i>
<i>Principales hypothèses de modélisation et paramétriques utilisées pour les mesures du risque de taux d'intérêt .....</i>	<i>46</i>
<b>Risque opérationnel .....</b>	<b>48</b>
Description de la méthode AMA .....	48
Périmètre d'homologation en méthode AMA .....	48
Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels.....	49
Utilisation des techniques d'assurance.....	49
<b>Risque de liquidité.....</b>	<b>50</b>
Gestion du risque de liquidité.....	50
Tableau des résultats LCR pour l'année 2023.....	51
Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité .....	52
Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité .....	52
Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation .....	53
<b>Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance .....</b>	<b>54</b>
Définition des risques ESG .....	54
<i>Risques climatiques et liés à l'environnement .....</i>	<i>55</i>
Risques sociaux .....	56
Risques de gouvernance .....	56
Gouvernance des risques ESG .....	57
<i>Rôle et implication des organes de gouvernance dans la supervision et la gestion des risques ESG .....</i>	<i>57</i>
<i>Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques ESG dans les dispositifs de gouvernance interne .....</i>	<i>57</i>
<i>Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques ESG .....</i>	<i>58</i>
Stratégie relative aux risques ESG .....	59
<i>Intégration des risques ESG dans la stratégie du Crédit Mutuel Océan .....</i>	<i>59</i>
<i>Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion des risques ESG .....</i>	<i>60</i>
<i>Politiques et procédures d'engagement avec les contreparties .....</i>	<i>60</i>
<i>Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE .....</i>	<i>60</i>
Intégration des risques ESG .....	61
<i>Identification des risques ESG .....</i>	<i>61</i>
<i>Mesure des risques ESG .....</i>	<i>62</i>
<i>Gestion des risques.....</i>	<i>64</i>

Reporting .....	66
Tableaux de correspondance .....	68
<i>Informations qualitatives sur le risque environnemental</i> .....	68
<i>Informations qualitatives sur le risque social</i> .....	69
<i>Informations qualitatives sur le risque de gouvernance</i> .....	70
Informations quantitatives sur les risques climatiques et liés à l'environnement .....	71
<i>Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique</i> .....	71
<i>Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique</i> .....	75
<i>Mesures d'atténuation</i> .....	76
<b>Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération .....</b>	<b>83</b>
Comité des nominations .....	83
Comité des rémunérations .....	83
<i>Synthèse des rémunérations attribuées pendant l'exercice - REM1</i> .....	84
<i>Paievements spéciaux pendant l'exercice - REM2</i> .....	84
<i>Rémunération différée - REM3</i> .....	85
<i>Hautes rémunérations (REM4)</i> .....	86
<b>Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III .....</b>	<b>87</b>
<b>Table de concordance pilier 3 .....</b>	<b>88</b>

## Objectifs et politique de gestion des risques

Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le Crédit Mutuel Océan propose une offre diversifiée de services à une clientèle de particuliers, de professionnels de proximité et entreprises de toutes tailles.

La stratégie du Crédit Mutuel Océan est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable, fondé sur la banque de proximité, la bancassurance et l'innovation technologique au service des hommes et des territoires.

De par son modèle d'affaires et ses valeurs, le Crédit Mutuel Océan développe historiquement des activités présentant un risque faible et divisé.

▪ <b>Activité</b>	
- Encours d'épargne :	15 951 M€
- Encours de crédits :	16 045 M€
▪ <b>Bilan</b>	
- Total de bilan consolidé IFRS :	23 722 M€
▪ <b>Fonds Propres</b>	
- Fonds Propres prudentiels consolidés :	1 498 M€
▪ <b>Ratio de solvabilité</b>	
- Ratio de solvabilité (Bâle 3) :	30,46%
- Dont Tier One :	30,30%

## Contexte macro-économique et géopolitique

Le Groupe Crédit Mutuel est totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, et au contexte d'incertitudes économiques accrues liées à hausse des taux d'intérêt, l'accroissement du prix des matières, à la forte inflation, au resserrement des politiques monétaires, aux tensions géopolitiques résultant du conflit au Moyen-Orient.

N'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, le Groupe Crédit Mutuel n'a pas d'équipe présente sur les lieux de conflits ; les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'en Biélorussie sont non significatives. Par ailleurs, le Groupe n'a aucun actif à la Banque centrale de Russie.

En mars 2023, la confiance dans les marchés financiers a été affaiblie à nouveau par les faillites de plusieurs banques américaines (dont la Silicon Valley Bank), le rachat de Crédit Suisse par UBS et la volatilité du cours des valeurs bancaires. Les expositions du Groupe sur SVB, UBS et Crédit Suisse restent peu significatives à l'échelle du groupe.

Dans ce contexte de fortes incertitudes, le Groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. Il possède un dispositif d'une gouvernance et de pilotage des risques robuste.

## Profil de risque de l'établissement

Le Crédit Mutuel Océan est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, non recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs).

La gestion des risques du Crédit Mutuel Océan s'articule autour des principales catégories suivantes :

- Le risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à l'incapacité pour une contrepartie de faire face à ses engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie.
- Les risques opérationnels : risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de non-conformité, le risque informatique et la gestion du dispositif d'externalisation.
- Le risque structurel de taux : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur résultant des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits et les tirages de crédits confirmés).
- Le risque de liquidité : risque pour la banque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position (en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.
- Les risques liés au climat et à l'environnement : risque de pertes directes causées par le changement climatique et la dégradation de l'environnement (= risque physique) et risque de pertes financières que la banque peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental (=risque de transition)

Le Crédit Mutuel Océan effectue un processus exhaustif d'identification, d'analyse et de hiérarchisation des risques via sa cartographie globale des risques.

La banque de détail est le cœur de métier et le risque de crédit constitue le principal risque du Crédit Mutuel Océan comme en atteste la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions. Celui-ci s'est donc doté d'une politique de gestion du risque de crédit qui se fonde notamment sur un dispositif de limites visant à encadrer le risque de défaut de la clientèle et le risque de concentration unitaire et sectorielle.

Le Crédit Mutuel Océan est également exposé aux risques opérationnels. Les pertes opérationnelles avérées ou potentielles sont exploitées et suivies dans le cadre des méthodologies définies qui tiennent compte du risque de non-conformité.

La rentabilité d'exploitation du Crédit Mutuel Océan est liée à sa capacité à dégager suffisamment de marge nette d'intérêt en complément des commissions. Le risque de taux fait l'objet d'un suivi approfondi et prospectif.

Le Crédit Mutuel Océan est modérément exposé au risque de liquidité, de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Le CMO, a formalisé, à travers la démarche ILAAP, une politique de tolérance au risque de liquidité marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable de ses activités.

Les risques associés à la diversification du modèle d'affaires sont pris en compte dans le cadre de la démarche économique de suivi des risques (ICAAP = Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne).

## Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du Groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional. Le principe de subsidiarité en vigueur au sein du Groupe Crédit Mutuel préside à la répartition des rôles entre ces deux niveaux.

Au niveau national, dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques CNCM rend compte de ses travaux auprès de l'organe exécutif. La Direction générale rend régulièrement compte au Comité des risques. Ce dernier assiste le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe.

Au Crédit Mutuel Océan, l'organisation de la gestion des risques comporte différents acteurs :

- l'organe de surveillance : le Comité des Risques dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration du CMO, se réunit au moins cinq fois par an et à chaque fois que nécessaire afin notamment d'apprécier la qualité des risques, d'examiner la qualité des engagements, les dépassements éventuels de seuils de redressement, de limites ou de seuils d'alerte.
- l'organe exécutif : les dirigeants effectifs et le Comité de Direction
- le responsable de la fonction de gestion des risques : la Directrice des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent

Le contrôle des risques s'effectue tout d'abord par l'autocontrôle des opérateurs dans les unités opérationnelles, en premier niveau par le contrôle interne du hiérarchique. Au second niveau, le contrôle est exercé par les collaborateurs en charge du Contrôle Permanent. Il est indépendant par rapport aux acteurs engageant opérations et risques. Au troisième niveau, intervient le Contrôle Périodique qui veille à la cohérence, à l'exhaustivité et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne ainsi que du dispositif de mesure et de surveillance des risques.

Enfin, en dernier niveau de contrôle, participent les intervenants extérieurs tels que les Commissaires aux Comptes, l'Inspection Confédérale, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution.

La Direction des Risques du Crédit Mutuel Océan assure le suivi des principaux risques et les retours d'informations associés à destination des Dirigeants effectifs et du Comité des Risques, comité spécialisé de l'Organe de Surveillance du CMO.

### **Fonction de gestion des risques**

Les accords de Bâle relatifs à la gestion des risques par les établissements de crédit ont contribué à l'émergence d'une fonction risque d'envergure nationale, indépendante des unités en charge de mettre en place ou de renouveler les lignes de crédit. Celle-ci est animée par la Direction des risques et par la Direction Conformité et Contrôle Permanent de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La Direction des Risques du Crédit Mutuel Océan assure le suivi des principaux risques et les retours d'informations associés à destination des Dirigeants effectifs et du Comité des Risques, comité spécialisé de l'Organe de Surveillance du CMO.

L'équipe « Pilotage des risques » est chargée du suivi et de la maîtrise des risques financiers, des risques de crédits, des risques opérationnels et des risques RSE. Elle est rattachée directement à la Directrice des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent et n'exerce pas d'autres fonctions au sein du CMO.

### **Contrôle Permanent**

L'organisation générale du dispositif du Contrôle permanent du Groupe Crédit Mutuel, est conforme au cadre réglementaire en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et aux principes de gouvernance édictés par les textes du Comité de Bâle (BCBS 328, juillet 2015).

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le contrôle permanent est assuré par :

- Certains agents, au niveau des services centraux et locaux, exclusivement dédiés à cette fonction ;
- D'autres agents exerçant des contrôles opérationnels

Le contrôle de niveau 1, logé au sein des métiers est le socle du contrôle permanent du Groupe Crédit Mutuel. Il a pour finalité de garantir au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des transactions.

Quel que soit le choix d'organisation, les départements opérationnels de la banque constituent la première ligne de défense. Ils prennent des risques, ils sont responsables de la gestion courante de ces risques et ils doivent en rendre compte.

À ce titre, ils sont tenus de détecter, d'évaluer et de signaler ces expositions, en tenant compte de l'appétence pour le risque de la banque et des politiques, procédures et contrôles en la matière. La ligne opérationnelle doit s'acquitter de ses missions conformément au cadre d'appétence aux risques.

La fonction contrôle permanent, indépendante des départements opérationnels (au même titre que les fonctions risques et conformité), est l'un des éléments constitutifs de la deuxième ligne de défense [article 41 du BCBS 328].

La deuxième ligne de défense exerce cette mission de deux façons différentes :

- Soit par un contrôle de « second regard » indépendant et formalisé : par exemple, la revue indépendante des dossiers de crédit au-dessus d'un certain seuil, la revue indépendante des dépassements de limites, ou la validation indépendante des modèles de calcul utilisés pour la maîtrise des risques. Ce second regard répond également à un autre objectif de la deuxième ligne de défense, qui est de donner un avis indépendant sur les décisions de prise de risque portant les enjeux les plus significatifs, et d'apporter une expertise en termes de prise de risque ;
- Soit par un « contrôle des contrôles », visant à vérifier la pertinence des contrôles, l'effectivité et la qualité du contrôle permanent de niveau 1 par des contrôles exercés sur la supervision managériale et sur les contrôles opérationnels (contrôles sélectifs et/ou par sondages), à détecter les éventuelles anomalies dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et s'assurer du suivi adéquat de ces anomalies au sein de la première ligne de défense. Ce contrôle doit être formalisé, notamment via les portails de contrôle interne.

En cohérence avec l'organisation du groupe Crédit Mutuel, la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du Crédit Mutuel Océan est responsable du dispositif de contrôle permanent sur l'intégralité de son périmètre via la mise en œuvre de plans de contrôles nationaux, en complément des contrôles mis en place propre au groupe.

A cela, la Directrice des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du CMO est rattachée fonctionnellement à la Directrice du contrôle permanent de la CNCM.

## Conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « un risque de sanction - judiciaire, administrative ou disciplinaire - de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ». En la matière, l'organisation de la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Mutuel a évolué de manière significative en 2017 avec :

- La mise en place d'une fonction conformité dédiée au seul troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel) ;
- Et le vote le 11 octobre 2017 d'une Décision de Caractère Général (« DCG ») concernant le dispositif de conformité au sein du groupe Crédit Mutuel, arrêtée en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional.

A cet égard, le Conseil d'administration de la CNCM a souhaité préciser dans la DCG susvisée que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprenait notamment les domaines suivants :

- La sécurité financière (la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- Les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- La déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- Et l'intégrité des marchés.

En application de cette décision et en lien avec les groupes régionaux de Crédit Mutuel, la fonction conformité confédérale est au niveau du groupe notamment en charge d'une part de coordonner et d'animer la fonction conformité, et d'autre part de veiller à la diffusion régulière d'une veille réglementaire, à l'élaboration d'un reporting consolidé et d'une cartographie des risques de non-conformité, à la rédaction de procédures cadres (et le cas échéant des classifications des risques associées) et à la mise en place au niveau du groupe d'un socle commun de contrôle permanent sur la conformité, ce en complément du dispositif préexistant de contrôle interne sur pièces en matière de sécurité financière. Elle représente enfin le groupe Crédit Mutuel au niveau consolidé vis-à-vis des autorités et des instances de place.

Au niveau du troisième degré, en sus elle met en place un dispositif opérationnel de conformité.

Les informations clés entrant dans son périmètre font l'objet d'une communication à ses instances dirigeantes. Pour ce faire, le responsable de la fonction conformité confédérale est directement rattaché à la Direction générale de la CNCM, ce rattachement lui garantissant ainsi l'indépendance nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Il rend par ailleurs régulièrement compte au Comité des risques et au Conseil d'administration de la CNCM ainsi qu'aux Directeurs Généraux du groupe Crédit Mutuel.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste en outre responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du code monétaire et financier, incluant le contrôle de la conformité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Celui-ci couvre le contrôle des caisses locales, des organismes du second degré (fédérations, caisses fédérales et interfédérales) et de toutes les entreprises, filiales, sociétés de moyens dans lesquelles les groupes détiennent un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint ou exercent une influence notable - bancaires ou non bancaires – en France et à l'étranger.

### **Contrôle périodique**

La fonction d'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de contrôles internes au sein du groupe Crédit Mutuel. Elle doit fournir aux conseils d'administration et aux directions, tant au niveau national que régional une garantie indépendante quant à la qualité et à l'efficacité des dispositifs et processus de contrôles permanents, de gestion des risques et de gouvernance.

L'Inspection Générale de la Confédération (IGC) est en charge, entre autres, d'assurer la supervision de l'audit interne au sein du groupe Crédit Mutuel afin de contribuer à la sécurité générale de celui-ci. A cette fin, elle s'assure que les organisations mises en œuvre par chacun des groupes régionaux sont cohérentes entre elles, efficaces, et permettent en particulier la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques au niveau consolidé.

## **Appétence aux risques**

L'appétence au risque est définie comme le niveau et le type de risques qu'une institution financière peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs stratégiques. Le dispositif d'appétence aux risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et se traduit par une gouvernance et des systèmes de gestion des risques appropriés.

### **Cadre général d'appétence aux risques**

Le Crédit Mutuel Océan est un groupe mutualiste, non coté et profondément ancré dans son sociétariat. Il met en œuvre un modèle de développement qui s'appuie sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité et de subsidiarité.

L'esprit de service aux sociétaires est fondé sur des valeurs de long terme, qui favorisent une croissance rentable avec une prise de risque limitée, dans le cadre d'une gouvernance animée par des administrateurs bénévoles.

Fidèle à son modèle coopératif, le Crédit Mutuel Océan veille à maintenir et à régulièrement renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité.

Ces principes sont pris en compte lors de l'élaboration des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial, au service des sociétaires et clients, et sont directement intégrés dans le processus de prise de décision.

Le cadre général d'appétence aux risques arrêté par les instances dirigeantes du Crédit Mutuel Océan permet notamment de :

- S'engager dans des activités après s'être assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- Rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne se réalisent pas au détriment d'une saine gestion des risques
- Présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés
- Identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

Le cadre général d'appétence aux risques consiste en une approche globale couvrant :

- Les principes fondamentaux en matière de prise de risques ;
- L'état des lieux en matière de risques ;
- La description des rôles et responsabilités des organes de gouvernance qui en supervisent la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle ;
- La détermination quantitative du niveau de risque que l'établissement est disposé à assumer pour remplir ses objectifs stratégiques ;
- Les modalités de suivi et de reporting.

### **Déclinaison quantitative du cadre**

La mise en œuvre du cadre général d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Océan s'appuie sur une combinaison appropriée de politiques, processus, contrôles, systèmes et procédures déclinés dans tous les groupes régionaux pour atteindre les objectifs définis.

L'appétence aux risques, déclinée par type de risque, s'exprime par :

- Des indicateurs clés ;
- Une limitation graduée des risques fixée sur ces indicateurs ;
- Les procédures en cas de dépassement.

### **Gouvernance du cadre**

Le cadre général d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Océan est la déclinaison opérationnelle du cadre défini sur base consolidée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, approuvé et révisé sur base annuelle par le Conseil d'Administration de la CNCM. Il est adapté à la structure du Crédit Mutuel Océan et couvre l'ensemble de ses activités et est revue au moins une fois par an.

Le cadre d'appétence aux risques est considéré comme une déclaration d'appétence pour le risque. Il prend en compte tous les risques significatifs, chaque risque devant être considéré non seulement isolément mais également au regard des autres risques.

Le cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Océan fait le lien entre l'ensemble des risques qui encadrent les différentes activités du CMO (crédit, contrepartie, taux, liquidité, opérationnel...) et leur pilotage opérationnel en s'appuyant sur des critères quantitatifs (indicateurs de risque, de liquidité...) et qualitatifs (dispositif de conformité).

La surveillance de cette déclinaison fait partie des missions et attributions du Comité des risques de la Confédération.

## ***Canaux de communication***

Le cadre général d'appétence aux risques contribue à promouvoir une culture risques et financière forte au sein du Crédit Mutuel Océan, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risque excédant les seuils et limites définis soient rapidement identifiés, et portés à la connaissance des instances décisionnaires.

Ce cadre a vocation à être connu et mis en œuvre à tous les niveaux du CMO. A cet effet, pour assurer sa mise à disposition dans l'intégralité du Groupe, il est diffusé auprès de tous, notamment par l'intermédiaire de la communication faite sur le sujet par la Direction des Risques du CMO, et plus largement via sa diffusion sur le portail intranet du groupe.

## **Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques**

Dans un souci permanent de gestion et de maîtrise des risques, une révision de la politique du risque est mise en œuvre chaque année, dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Océan validé par les instances de gouvernance (Comité des Risques et Conseil d'Administration). La politique s'adapte à l'environnement économique et financier.

### ***Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques***

De manière générale, la communication s'exerce par la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent et la Direction Financière qui communiquent au Directeur général du CMO, les résultats des principaux ratios, des tableaux de bord.

Dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du Crédit Mutuel Océan, différents reportings sont élaborés et adressés aux instances dirigeantes :

- des reportings détaillés pour chaque type de risque concerné à destination des Directions opérationnelles ;
- des reportings à destination des instances de gouvernance des risques (Dirigeants Effectifs et Comité des Risques).

### ***Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques***

Les tableaux de bord communiqués à l'organe de surveillance mentionnent trimestriellement les montants des limites et seuils et leur niveau de consommation.

La Direction des risques de la CNCM est responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte. Les informations sont collectées auprès des entités régionales et c'est sur cette base (et sur celle des procédures d'escalade en vigueur) que les instances dirigeantes sont tenues régulièrement informées du respect de l'appétence définie par le Conseil d'administration CNCM au niveau national et de chacun des Groupes régionaux.

Le Crédit Mutuel Océan s'est positionné sur l'intégration d'une marge de sécurité par rapport au dispositif de limites national, cohérente avec sa politique de risques, son appétence et ses propres procédures

d'escalade. Ce point est étudié avec les instances de gouvernance, et a abouti à la mise en place de marge sur certains risques.

### ***Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue***

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue, relèvent de la responsabilité du Crédit Mutuel Océan. La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

### ***Tests de résistance (stress tests)***

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le Groupe Crédit Mutuel. Ils consistent à simuler des scénarios prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Les stress tests sont déployés aux niveaux national et régional. Leurs résultats sont calculés sur le périmètre consolidé du Groupe, et les Groupes régionaux les déclinent sur le périmètre consolidé de leur Caisse fédérale.

Le dispositif de stress tests inclut des stress tests spécifiques par type de risque tels que :

- Les stress tests crédit servant à déterminer la variation des exigences de fonds propres et de coût du risque en fonction de scénarios de sensibilité assis sur une position économique identifiée ;
- Les stress tests de taux permettant la mesure de la sensibilité d'indicateurs tels que le PNB à des scénarios de déplacement de la courbe de taux ;
- Les stress tests de liquidité visant à calculer l'horizon de survie de la banque dans un environnement stressé ;
- Les stress tests marchés basés sur des scénarios historiques et hypothétiques sur les activités de marché de l'ensemble des groupes de Crédit Mutuel ;
- Les stress tests opérationnels permettant de calculer un niveau de perte potentielle dans le cadre de la méthode AMA.
- Les stress tests climatiques permettant d'estimer à un horizon plus lointain (2050), les pertes et impacts financiers causés par un événement climatique ou par la mise en place d'un nouveau process adapté à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Tant dans le cadre des approches économiques que dans celui du plan préventif de rétablissement, le Groupe s'attache à développer un programme de stress complet. Partant de sa cartographie globale des risques et de l'identification de ses principales vulnérabilités, le Groupe Crédit Mutuel a construit un programme de stress gradué, dont la sévérité est déclinée sur trois niveaux :

- Les stress tests utilisés dans les approches économiques d'évaluation des besoins en fonds propres et en liquidité (ICAAP et ILAAP), calibrés sur la base d'hypothèses sévères et plausibles et en cohérence avec les risques majeurs du Groupe Crédit Mutuel, fondés sur des événements macro-économiques et prospectifs ;
- Les stress développés dans Plan Préventif de rétablissement. Ces scénarios extrêmes et hypothétiques, dont l'occurrence est très peu probable, permettent de tester l'efficacité des options de redressement ;
- La réalisation de stress à hauteur de la capacité du Groupe Crédit Mutuel à assumer des risques (reverse stress test). Leurs résultats permettent de montrer la distance du Groupe à une situation de redressement, voire de résolution, dans des conditions économiques dégradées et maximalistes.

Le Groupe Crédit Mutuel participe enfin aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne.

Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

## Fonds propres

### Composition des fonds propres

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier 1 - CET1*), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

#### **Les fonds propres de catégorie 1**

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1 « CET 1 »*) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.



Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

### **Les fonds propres de catégorie 2**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

## Composition des fonds propres réglementaires – CC1

		Montant à la date de publication (en K€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves</b>			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	242 153	
	<i>dont : Parts sociales</i>	229 170	6
	<i>dont : Prime d'émission</i>	12 983	
2	Bénéfices non distribués	1 255 199	6
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	445 190	6
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	-	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-	7
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	60 174	6
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>2 002 716</b>	
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>			
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 3 143	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 1 037	4
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-	2
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 8 781	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	- 5 047	3
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres intruments CET1 (montant négatif)	- 18 875	
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 460 148	
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	
20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	
20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	
22	Montant au dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)	-	
23	<i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	-	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	
26	Ensemble vide dans l'UE		
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	- 15 762	
28	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>- 512 793</b>	
29	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>1 489 923</b>	

<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments</b>			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>		6
32	<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 494 bis paragraphe 1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 494 ter paragraphe 1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	7
35	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	-	
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>			
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	1
41	Non applicable		
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
43	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>1 489 923</b>	
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions</b>			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	5
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	
47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	14 122	
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>14 122</b>	
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions</b>			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de	-	
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	6 397
54a	<i>Non applicable</i>		
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
56	Non applicable		
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
57	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	-	<b>6 397</b>
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>		<b>7 726</b>
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>		<b>1 497 649</b>
60	<b>Total actifs pondérés</b>		<b>4 916 784</b>

<b>RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS</b>			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	30,303%	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	30,303%	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	30,460%	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	7,500%	
65	dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	2,500%	
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,010%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,000%	
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS <sup>m</sup> ) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,500%	
67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,000%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	0,022%	
69	Sans objet dans la réglementation de l'UE		
70	Sans objet dans la réglementation de l'UE		
71	Sans objet dans la réglementation de l'UE		
<b>MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)</b>			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	196 583	
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	-	
74	Non applicable		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	26 585	
<b>PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2</b>			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	3 917	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	80 250	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	14 122	
<b>INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>			
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	

## Rapprochement entre les fonds propres et le bilan dans les états financiers audités – CC2

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Consolidation Comptable</b>	<b>Consolidation Prudentielle</b>	<b>Ecart</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>2 030 922</b>	<b>2 030 922</b>	
<b>Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI</b>	<b>1 568 245</b>	<b>1 568 245</b>	
Capital souscrit et primes d'émissions	246 058	246 058	-
Réserves consolidées - Groupe	1 255 199	1 255 199	-
Résultat consolidé - Groupe	66 988	66 988	-
<b>Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI</b>	<b>17 487</b>	<b>17 487</b>	
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	16 050	16 050	-
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	1 437	1 437	-
<b>Gains ou pertes latents - Part du Groupe</b>	<b>445 190</b>	<b>445 190</b>	-
dont instruments de capitaux propres	445 785	445 785	-
dont instruments de dettes	-3	-3	-
dont couverture de flux de trésorerie	-	-	-
<b>Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres éléments bilantiels</b>			
Immobilisations incorporelles (a)	1 037	1 037	-
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	-	-	-
Impôts différés			
. Actifs	40 677	40 677	-
<i>dont IDA sur déficit fiscal</i>	-	-	-
. Passifs	14 092	14 092	-
<i>dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)</i>	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-

en milliers d'euros

	CET1	AT1	T2
<b>Fonds propres</b>	<b>1 489 923</b>	<b>-</b>	<b>7 726</b>
<b>Fonds Propres - Part du groupe</b>	<b>1 538 651</b>		
Capital appelé versé et primes d'émission	223 278		
Résultats antérieurs non distribués	1 255 199		
Bénéfice ou perte (part du groupe)	66 988		
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-6 814		
<b>Fonds Propres - Intérêts minoritaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Intérêts minoritaires éligibles	-	-	-
<b>Gains ou pertes latents - part du groupe</b>	<b>445 190</b>		<b>-</b>
dont instruments de capitaux propres	445 785		-
dont instruments de dettes	-3		
dont couverture de flux de trésorerie (CFH)	-		
dont Ecarts actuariels	-592		
dont Ecarts de conversion	-		
dont Spread Emetteur	-		
<b>Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres</b>	<b>-493 918</b>	<b>-</b>	<b>7 726</b>
(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-1 037		
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-		
(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-		
<b>Dettes subordonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Déductions et filtres prudentiels (détails page suivante)	-492 881	-	7 726

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- 1 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
- 2 Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- 3 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
- 4 Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- 5 Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
- 6 Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

en milliers d'euros

	CET1	AT1	T2
<b>Détails des déductions et filtres prudentiels</b>	<b>-492 881</b>	<b>-</b>	<b>7 726</b>
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement signific	-460 148	-	-6 397
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-	-	-
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-8 781	-	-
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues	-	-	14 122
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)	-	-	-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-3 143	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs évalu	-	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés pass	-	-	-
Déduction des insuffisances de couverture des expositions non performantes	-1 149	-	-
Déduction des engagements irrévocables de paiement	-14 613	-	-
Déduction des actifs du fonds de retraite défini	-5 047	-	-
Autres	-	-	-

## Exigences de fonds propres

### Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque - OV1

	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
	en milliers d'euros		
<b>1 Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>4 460 969</b>	<b>4 350 322</b>	<b>356 878</b>
2 Dont approche standard	313 324	284 595	25 066
3 Dont approche NI simple (F-IRB)	416 257	441 812	33 301
4 Dont approche par référencement	0	0	0
EU 4a Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 377 646	1 326 253	110 212
5 Dont approche NI avancée (A-IRB)	2 353 741	2 297 662	188 299
6 Risque de crédit de contrepartie - CCR	31 036	27 488	2 483
7 Dont approche standard	9 467	0	757
8 Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
EU 8a Dont expositions sur une CCP	0	0	0
EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	21 569	13 171	1 726
9 Dont autres CCR	0	14 317	0
<b>15 Risque de règlement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>16 Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
17 Dont approche SEC-IRBA	0	0	0
18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	0	0	0
19 Dont approche SEC-SA	0	0	0
EU 19a <b>Dont 1 250 % / déduction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	0	0	0
21 Dont approche standard	0	0	0
22 Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
EU 22a <b>Grands risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>23 Risque opérationnel</b>	<b>424 778</b>	<b>390 653</b>	<b>33 982</b>
EU 23a Dont approche élémentaire	0	0	0
EU 23b Dont approche standard	0	0	0
EU 23c Dont approche par mesure avancée	424 778	390 653	33 982
<b>24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)</b>	<b>66 464</b>	<b>64 678</b>	<b>0</b>
<b>25 Empty set in the EU</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>29 Total</b>	<b>4 916 784</b>	<b>4 768 463</b>	<b>393 343</b>

## Modèles pour les indicateurs clés - KM1

en milliers d'euros		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 489 923	1 427 749	1 428 529	1 427 718	1 428 594
2	Fonds propres de catégorie 1	1 489 923	1 427 749	1 428 529	1 427 718	1 428 594
3	Fonds propres totaux	1 497 649	1 435 277	1 436 147	1 435 831	1 436 074
<b>Montants d'exposition pondérés</b>						
4	Montant total d'exposition au risque	4 916 784	4 794 267	4 851 139	4 901 193	4 768 463
<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	30,30	29,78	29,45	29,13	29,96
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	30,30	29,78	29,45	29,13	29,96
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	30,46	29,94	29,60	29,30	30,12
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,50	0,50	0,50	0,02	0,01
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11	Exigence globale de coussin (%)	3,00	3,00	3,00	2,52	2,51
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,00	11,00	11,00	10,52	10,51
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	22,46	21,9	21,60	22,12	22,12
<b>Ratio de levier</b>						
13	Mesure de l'exposition totale	18 784 767	18 627 388	18 568 816	18 375 433	18 112 513
14	Ratio de levier (%)	7,93	7,66	7,69	7,77	7,89
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	1 152 346	1 193 353	1 055 890	1 203 434	1 033 015
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	1 381 041	1 389 697	1 397 295	1 517 349	1 538 357
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	554 120	619 639	719 517	649 297	871 877
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	826 920	770 059	677 778	868 052	666 480
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	139,35	154,97	155,79	138,64	155,00
<b>Ratio de financement stable net</b>						
18	Financement stable disponible total	17 101 172	17 293 329	17 220 770	16 222 797	16 173 276
19	Financement stable requis total	15 471 064	15 379 080	15 539 360	14 057 025	13 891 544
20	Ratio NSFR (%)	110,54	112,45	110,82	115,41	116,43

## Adéquation du capital

Dans le cadre du Pilier II de l'accord de Bâle, les établissements de crédit doivent effectuer leur propre évaluation de l'adéquation de leurs fonds propres eu égard à leurs activités actuelles et futures.

Pour ce faire, le groupe Crédit Mutuel a développé un processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP), en appliquant les principes énoncés dans le guide de la BCE relatif à l'ICAAP (novembre 2018). La démarche ICAAP (formalisée par un dispositif général national cadre, et validée par le Conseil d'administration de la CNCM) s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques.

Celle-ci s'applique à tous les niveaux du groupe, et est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du groupe actualisée chaque année ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 (approche normative) ;
- la détermination du capital économique à allouer afin de faire face à ces risques (approche économique).

Les analyses et méthodes de mesure du capital économique<sup>1</sup> sont effectuées au regard des procédures de gestion et de contrôle qui participent à la politique des risques et du programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les besoins en fonds propres économiques et réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

---

<sup>1</sup> Le capital économique constitue les exigences de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques économiques auxquels le Groupe Crédit Mutuel est confronté et est basé, dans cette optique, sur une évaluation des risques la plus proche possible de la réalité économique.

## Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du Crédit Mutuel Océan. La politique de gestion des risques de crédit est présentée dans le rapport financier du Crédit Mutuel Océan 2023 – chapitre Principes et méthodes comptables.

La politique de gestion des risques de crédit poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du Crédit Mutuel Océan ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité du Crédit Mutuel Océan. Le Crédit Mutuel Océan définit sa politique générale des risques de nature à les maîtriser. Il est responsable de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi national et sa tolérance au risque (possibilité d'intégration d'une marge de sécurité).

Le dispositif de limites national, validé par le Conseil d'Administration du CMO, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

La politique générale de crédit au CMO est arrêtée par les dirigeants effectifs et validée annuellement par l'organe de surveillance.

Elle détermine les règles de la distribution des crédits, les limites, et les exclusions. Elle définit également la politique de garantie.

Le référentiel engagement du CMO précise les procédures d'octroi, ainsi que l'organisation de la distribution du crédit et son recouvrement.

Les dispositifs de mesure et de surveillance déterminent les limites des grands risques.

Le dispositif de prévention et gestion des risques définit le traitement des clients irréguliers ainsi que les processus de déclassement, reclassement et provisionnement des dossiers.

## Expositions

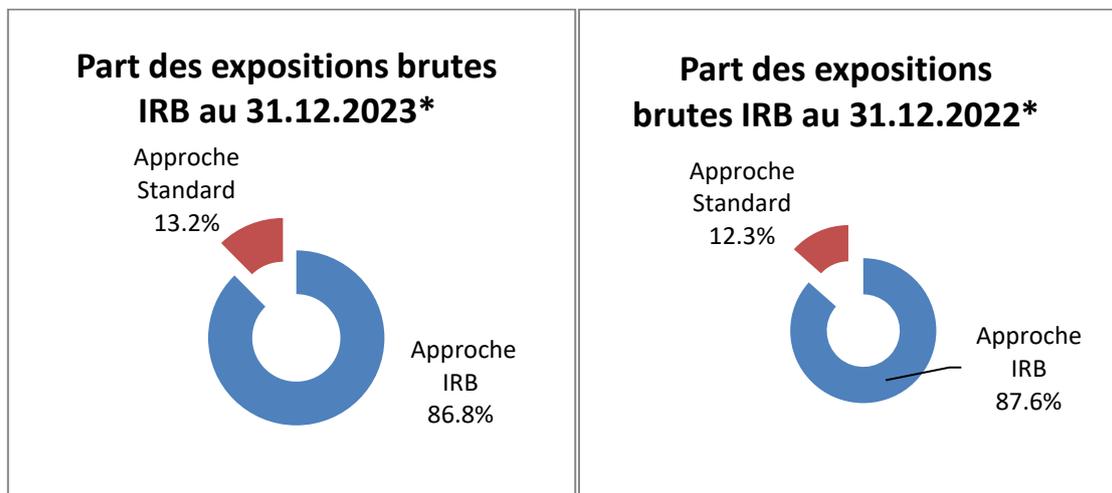
Le groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les méthodes avancées de l'accord Bâle 3 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. Les Autorités de supervision ont autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit. Au 31.12.2023, le groupe Crédit Mutuel applique :

- la méthode avancée pour le portefeuille de la Clientèle de détail et Corporate (hors Grands comptes) ;
- la méthode fondation pour les portefeuilles Banques et Grands comptes.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes) la Banque Centrale Européenne a confirmé les homologations obtenues en méthodes notations internes avancées sur les portefeuilles de la Clientèle de détail. Concernant les grands comptes et les banques, en application des contraintes TRIM, imposant des limitations sur ces portefeuilles, le Groupe Crédit Mutuel a fait le choix de passer en méthode Fondation au 31.03.2022, ce qui permet d'anticiper les règles « Bâle 4 » applicables à compter du 1.1.2025. Pour tous ces portefeuilles, la prise en compte des recommandations afférentes est en cours.

Le groupe Crédit Mutuel a fait évoluer ses dispositifs de calcul de la PD (Probabilité de défaut), de la LGD (Loss Given Default) et du CCF (Credit Conversion Factor) sur les portefeuilles Retail et corporate afin d'assurer leur conformité aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ses évolutions ont été validées par la BCE en 2023 et les nouveaux paramètres de risques ont été intégrés dans le calcul des risques pondérés au 30.6.2023 pour la catégorie Retail et au 30.9.2023 pour la catégorie Corporate.

Au sein du Groupe, le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à plus de 86.8% au 31.12.2023.



\* Mesure sur le périmètre des Etablissements, des Entreprises et de la clientèle de détail, échelle Crédit Mutuel Océan.

## Qualité de crédit des actifs

### Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500€ Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe Crédit Mutuel a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE :

- Etape 1 – elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Groupe en octobre 2019 ;
- Etape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

### **Dépréciations pour risque de crédit**

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2), et de ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;

- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale, et ;
- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

#### Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio ») ;
- les portefeuilles HDP (« High default Porfolio »).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs)

#### < Critères quantitatifs

Sur le portefeuille LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur le portefeuille HDP, les critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit ont évolué conformément aux recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Selon ces nouveaux critères le Groupe a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ;
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a soit été multipliée par au moins 3 soit progressé de 400bps depuis l'origination.

Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

#### < Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

#### Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

#### < Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique supérieure à 30 ans.

#### < Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60% sur les souverains et collectivités et 40% sur le reste).

#### < Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

#### Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, central et pessimiste), qui sont pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du GCM). Ces scénarios sont élaborés par les économistes du Groupe, en tenant compte des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme, ...) publiées par les institutions (FMI, Banque mondiale, BCE, OCDE). La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du Groupe Crédit Mutuel. Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé à minima à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du Groupe. Les pondérations sont actualisées à minima semestriellement.

L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

#### Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Au 31.12.2023, la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante :

(en milliers d'euros)

2023	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement*	S2	Dont ajustement*	S3	
crédit	4 453 476	0	0	0	0	0	0	0	4 453 476
Prêts et créances clientèle	15 220 907	816 359	235 499	33 901	25 596	68 666	36 343	125 245	16 044 953
Actifs financiers au coût amorti - titres	1 573 853	0	0	5	0	0	0	0	1 573 848
Actifs financier en JVCP - titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP - Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>21 248 236</b>	<b>816 359</b>	<b>235 499</b>	<b>33 906</b>	<b>25 596</b>	<b>68 666</b>	<b>36 343</b>	<b>125 245</b>	<b>22 072 277</b>

### **Ajustements modèle et post-modèle**

Le calcul de pertes attendues tient compte d'un ajustement modèle, dont l'objectif est d'amoindrir l'effet positif des mesures de soutien de l'Etat (PGE et/ou moratoires) sur l'évaluation du risque de crédit des clients.

Au 31 décembre 2023, le Groupe a également déployé des ajustements post-modèle spécifiques :

- Le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle,
- Le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les secteurs les plus exposés aux risques de transition climatique et/ou aux effets des crises actuelles, et qui constituent des expositions matérielles au regard du modèle d'affaire du Groupe.

### **Expositions restructurées**

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés,...).

Le groupe Crédit Mutuel Océan dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut. La notion de crédits restructurés est encadrée par un certain nombre de dispositions réglementaires :

- Lignes directrices liées à la forbearance de l'EBA de mars 2015 ;
- Règlement d'exécution (UE) 2017/1443 ;
- Lignes directrices de la BCE relatives aux prêts non performants de mars 2017 ;
- Orientations sur la gestion des expositions non performantes et des expositions restructurées EBA du 31/10/2018 réf EBA/GL/2018/06.

La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit à minima par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2023 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

## Qualité de crédit des expositions renégociées – CQ1

Template 1: Informations sur les encours restructurés (Information forborne exposures)

En milliers d'euros au 31.12.2023	a	b	c	d	e	f	g	h
	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés			sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	sur encours non performants restructurés	collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration	
Dont en défaut		Dont dépréciés						
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et avances</b>	<b>36 113</b>	<b>72 905</b>	<b>72 905</b>	<b>72 905</b>	<b>-5 935</b>	<b>-32 080</b>	<b>59 328</b>	<b>35 198</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	7	7	7	0	-7	0	0
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	93	1 360	1 360	1 360	-15	-822	532	532
Entreprises non financières	26 086	52 488	52 488	52 488	-5 542	-23 607	40 004	24 621
Ménages	9 934	19 050	19 050	19 050	-378	-7 644	18 792	10 045
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de prêts donnés</b>	<b>739</b>	<b>1 228</b>	<b>1 228</b>	<b>1 228</b>	<b>-69</b>	<b>0</b>	<b>638</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>36 852</b>	<b>74 133</b>	<b>74 133</b>	<b>74 133</b>	<b>-6 004</b>	<b>-32 080</b>	<b>59 966</b>	<b>35 198</b>

## Qualité de la renégociation (forbearance) – CQ2

Le taux de NPE du groupe CMO ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

## Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance – CQ3

En milliers d'euros au 31.12.2023	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Valeur comptable brute / montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	impayés <= 30 jours	En impayés > 30 jours et ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés < = 90 jours	En impayés > 90 jours et < = 180 jours	En impayés > 180 jours et < = 1 an	En impayés > 1 an < = 2 ans	En impayés > 2 ans < = 5 ans	En impayés > 5 ans < = 7 ans	En impayés > 7 ans	Dont : défaut	
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>352 169</b>	<b>352 169</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et avances</b>	<b>20 138 576</b>	<b>20 130 350</b>	<b>8 226</b>	<b>235 499</b>	<b>40 352</b>	<b>16 500</b>	<b>11 856</b>	<b>102 846</b>	<b>13 008</b>	<b>9 868</b>	<b>41 069</b>	<b>235 499</b>
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	141 022	140 898	124	1 006	797	148	0	61	0	0	0	1 006
<i>Etablissements de crédit</i>	4 096 054	4 096 054	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	217 495	217 495	0	4 725	271	261	0	3 182	458	342	211	4 725
<i>Entreprises non financières</i>	6 435 946	6 430 230	5 716	192 405	31 051	13 568	9 198	89 009	9 523	6 862	33 194	192 405
<i>Dont PME</i>	6 142 453	6 136 737	5 716	178 565	29 265	7 462	9 198	83 061	9 523	6 862	33 194	178 565
<i>Ménages</i>	9 248 059	9 245 673	2 386	37 363	8 233	2 523	2 658	10 594	3 027	2 664	7 664	37 363
<b>Instruments de dettes</b>	<b>1 673 178</b>	<b>1 673 178</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	94 384	94 384	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	137 221	137 221	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	1 402 089	1 402 089	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises non financières</i>	39 484	39 484	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Encours hors bilan</b>	<b>2 874 469</b>			<b>15 815</b>								<b>15 815</b>
<i>Banques centrales</i>	0			0								0
<i>Administrations publiques</i>	4 188			0								0
<i>Etablissements de crédit</i>	488 791			5 826								5 826
<i>Autres entreprises financières</i>	36 534			0								0
<i>Entreprises non financières</i>	997 668			9 698								9 698
<i>Ménages</i>	1 347 288			291								291
<b>Total</b>	<b>25 038 392</b>	<b>22 155 697</b>	<b>8 226</b>	<b>251 314</b>	<b>40 352</b>	<b>16 500</b>	<b>11 856</b>	<b>102 846</b>	<b>13 008</b>	<b>9 868</b>	<b>41 069</b>	<b>251 314</b>

## Qualité de crédit des expositions non performantes par situation géographique – CQ4

	si seuil NPL > 5%		si seuil NPL > 5%		e	f	g
	a	b	c	d			
	Encours totaux / montant nominal brut						
En milliers d'euros au 31.12.2023					Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variation négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
	Dont encours non performants		Dont encours soumis à dépréciation				
		Dont encours en défaut					
<b>Expositions Bilan</b>	<b>22 047 253</b>	<b>235 499</b>	<b>235 499</b>	<b>21 947 928</b>	<b>-227 820</b>		<b>0</b>
FRANCE	21 991 479	235 289	235 289	21 898 237	-227 579		0
ALLEMAGNE	1 250	0	0	1 250	0		0
BELGIQUE	4 549	1	1	4 549	-1		0
LUXEMBOURG	637	0	0	637	0		0
SUISSE	4 153	0	0	4 153	-7		0
ETATS UNIS D AMERIQUE	5 272	111	111	5 272	-116		0
ROYAUME-UNI	4 433	65	65	4 433	-70		0
ESPAGNE	15 145	0	0	15 145	-16		0
SINGAPOUR	1 173	0	0	1 173	0		0
IRLANDE	475	0	0	475	-2		0
PAYS-BAS	6 611	0	0	528	0		0
ITALIE	304	0	0	304	0		0
CANADA	771	25	25	771	-24		0
PORTUGAL	1 785	8	8	1 785	-3		0
AUSTRALIE	945	0	0	945	0		0
JAPON	180	0	0	180	0		0
HONG-KONG	121	0	0	121	0		0
MONACO	51	0	0	51	0		0
AUTRICHE	0	0	0	0	0		0
SUEDE	139	0	0	139	0		0
RUSSIE	0	0	0	0	0		0
UKRAINE	0	0	0	0	0		0
BELARUS	0	0	0	0	0		0
Autres pays	7 780	0	0	7 780	-2		0
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>2 890 284</b>	<b>15 815</b>	<b>15 815</b>			<b>19 366</b>	
FRANCE	2 884 998	15 815	15 815			19 362	
ALLEMAGNE	54	0	0			0	
BELGIQUE	2 067	0	0			0	
LUXEMBOURG	21	0	0			0	
SUISSE	185	0	0			0	
ETATS UNIS D AMERIQUE	1 200	0	0			4	
ROYAUME-UNI	339	0	0			0	
ESPAGNE	305	0	0			0	
SINGAPOUR	26	0	0			0	
IRLANDE	13	0	0			0	
PAYS-BAS	58	0	0			0	
ITALIE	69	0	0			0	
CANADA	92	0	0			0	
PORTUGAL	177	0	0			0	
AUSTRALIE	25	0	0			0	
JAPON	2	0	0			0	
HONG-KONG	2	0	0			0	
MONACO	51	0	0			0	
AUTRICHE	26	0	0			0	
SUEDE	1	0	0			0	
RUSSIE	0	0	0			0	
UKRAINE	0	0	0			0	
BELARUS	0	0	0			0	
Autres pays	573	0	0			0	
<b>Total</b>	<b>24 937 537</b>	<b>251 314</b>	<b>251 314</b>	<b>21 947 928</b>	<b>-227 820</b>	<b>19 366</b>	<b>0</b>

## Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité – CQ5

En milliers d'euros au 31.12.2023	a	b	c	d	e	f
	Encours totaux				Dépréciations cumulées	Variation négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours non performants	Dont encours non performants en défaut	Dont encours totaux soumis à dépréciation		
Agriculture, sylviculture et pêche	521 497	33 905	33 905	521 497	-36 797	0
Industries extractives	4 459	13	13	4 459	-20	0
Industrie manufacturière	324 451	37 798	37 798	324 451	-30 782	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	104 949	931	931	104 949	-1 218	0
Production et distribution d'eau	15 580	1 030	1 030	15 580	-981	0
Construction	322 678	19 397	19 397	322 678	-22 237	0
Commerce	563 119	20 444	20 444	563 119	-24 532	0
Transport et stockage	75 801	1 431	1 431	75 801	-1 686	0
Hébergement et restauration	217 082	14 390	14 390	217 082	-17 443	0
Information et communication	38 959	1 673	1 673	38 959	-828	0
Activités financières et d'assurance	290 507	7 658	7 658	290 507	-6 802	0
Activités immobilières	1 891 824	30 111	30 111	1 891 824	-23 631	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	395 367	6 199	6 199	395 367	-6 201	0
Activités de services administratifs et de soutien	193 195	3 861	3 861	193 195	-3 500	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	51	0	0	51	-1	0
Enseignement	142 797	451	451	142 797	-807	0
Santé humaine et action sociale	278 253	1 591	1 591	278 253	-1 729	0
Arts, spectacles et activités récréatives	88 218	1 917	1 917	88 218	-1 473	0
Autres services	1 159 564	9 605	9 605	1 159 564	-8 035	0
<b>Total</b>	<b>6 628 351</b>	<b>192 405</b>	<b>192 405</b>	<b>6 628 351</b>	<b>-188 703</b>	<b>0</b>

## Evaluation des sûretés : Prêts et avances – CQ6

Le taux de NPE du groupe CMO ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

## Sûretés obtenues par prise de possession et exécution – CQ7

En milliers d'euros au 31.12.2023	a	b
	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées
Immobilisations corporelles	0	0
Autres qu'immobilisations corporelles	0	0
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	0	0
<i>Immeubles commerciaux</i>	0	0
<i>Biens meubles</i>	0	0
<i>Instruments de capitaux propres et de dettes</i>	0	0
<i>Autres</i>	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Sûretés obtenues par prise de possession et exécution : ventilation par date d'émission – CQ8

Le taux de NPE du groupe CMO ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

## Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes – CR1

En milliers d'euros au 31.12.2023	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute						Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Passages en pertes partielles cumulés *	Collatéraux et garanties financières reçus (montant maximal possible)	
	Encours performants			Encours non-performants			Expositions performantes - dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur expositions performantes	Sur expositions non performantes
	Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3				
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>352 169</b>	<b>352 169</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et avances</b>	<b>20 138 576</b>	<b>19 322 224</b>	<b>811 590</b>	<b>235 499</b>	<b>0</b>	<b>224 820</b>	<b>-102 570</b>	<b>-33 904</b>	<b>-67 085</b>	<b>-125 245</b>	<b>0</b>	<b>-121 078</b>	<b>0</b>	<b>12 621 159</b>	<b>86 679</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	141 022	138 992	2 030	1 006	0	999	-32	-25	-7	-170	0	-163	0	28 051	0
Etablissements de crédit	4 096 054	4 096 054	0	0	0	0	-3	-3	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	217 495	211 611	5 884	4 725	0	4 511	-653	-396	-257	-3 130	0	-3 111	0	113 631	1 409
Entreprises non financières	6 435 946	5 980 944	450 398	192 405	0	182 388	-83 366	-28 067	-53 725	-105 337	0	-101 410	0	4 715 641	67 224
Dont : petites et moyennes entreprises	6 142 453	5 702 097	435 752	178 565	0	168 558	-68 281	-26 785	-39 922	-96 375	0	-92 451	0	4 595 815	62 476
Ménages	9 248 059	8 894 623	353 278	37 363	0	36 922	-18 516	-5 413	-13 096	-16 608	0	-16 394	0	7 763 836	18 046
<b>Instruments de dettes</b>	<b>1 673 178</b>	<b>1 573 853</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	94 384	49 859	0	0	0	0	-5	-5	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	137 221	118 711	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	1 402 089	1 402 089	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises non financières	39 484	3 194	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Encours hors bilan</b>	<b>2 874 469</b>	<b>2 787 212</b>	<b>87 255</b>	<b>15 815</b>	<b>0</b>	<b>15 672</b>	<b>-13 658</b>	<b>-8 295</b>	<b>-5 363</b>	<b>-5 708</b>	<b>0</b>	<b>-5 708</b>	<b>0</b>	<b>511 156</b>	<b>1 094</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	4 188	4 188	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	488 791	469 907	18 884	5 826	0	5 826	-450	-272	-178	0	0	0	0	1 949	236
Autres entreprises financières	36 534	36 484	50	0	0	0	-15	-14	-1	0	0	0	0	5 902	0
Entreprises non financières	997 668	955 941	41 727	9 698	0	9 559	-13 075	-7 926	-5 149	-5 708	0	-5 708	0	309 326	716
Ménages	1 347 288	1 320 692	26 594	291	0	287	-118	-83	-35	0	0	0	0	193 979	142
<b>Total</b>	<b>25 038 392</b>	<b>24 035 458</b>	<b>898 845</b>	<b>251 314</b>	<b>0</b>	<b>240 492</b>	<b>-116 233</b>	<b>-42 204</b>	<b>-72 448</b>	<b>-130 953</b>	<b>0</b>	<b>-126 786</b>	<b>0</b>	<b>13 132 315</b>	<b>87 773</b>

## Variations de stock de prêts et avances non performants – CR2

En milliers d'euros au 31.12.2023	Valeur comptable brute
<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	<b>227 121</b>
Entrées dans les portefeuilles non performants	69 594
Sorties des portefeuilles non performants	-61 216
Sorties liées aux pertes	-10 828
Sorties dues à d'autres raisons	-50 388
<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	<b>235 499</b>

## Variations de stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés associés – CR2A

Le taux de NPE du groupe CMO ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

## Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan a recours aux évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Dans le cas où plusieurs échelons de notations déduits des notations externes sont possibles, ils sont classés du plus favorable au moins favorable et le deuxième meilleur est retenu pour le calcul des risques pondérés.

Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

## Systèmes de notations internes

### *Dispositif de notation et paramètres*

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de notation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois pour le défaut (E-, E= et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une notation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés, le type d'emprunteur et des caractéristiques de fonctionnement.

L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le Groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit et des caractéristiques de fonctionnement. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

## Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Corporate "de masse" (CA<500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives

<b>Retail</b>	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif	
	Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif	
	Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
	SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
<b>LGD</b>	<b>Entreprises</b>	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 11 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristique de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	<b>Retail</b>		1 modèle appliqué à 24 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristique de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
<b>CCF</b>	<b>Entreprises</b>	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 5 segments selon le type de prêt et des caractéristique de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	<b>Retail</b>		1 modèle appliqué à 12 segments selon le type de prêt et des caractéristique de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

## Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Il consiste principalement à s'assurer que le taux de défaut par classe de risque se situe dans l'intervalle de confiance autour de la PD.

Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

### **Contrôles permanent et périodique**

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, la Fonction de validation de modèles CNCM intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

### **Informations quantitatives complémentaires**

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

## **Risque de crédit de contrepartie**

Le risque de contrepartie de la salle des marchés est encadré par la Charte des Activités financières faisant l'objet d'une validation par le Bureau du Conseil d'Administration. Elle fixe les limites globales et les limites par contrepartie (bancaire et non bancaire) fonction de la notation interne CM CIC.

Depuis 2009, le système des limites des contreparties bancaires a été revu par la cellule Informations Financières Contreparties (IFC) de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) et décliné au CMO.

Le dispositif de suivi du risque de contrepartie est intégré dans le contrôle interne de la Direction Financière/ Consolidation, Réglementaire & Back Office Trésorerie.

A noter que le Groupe Crédit Mutuel Océan, compte tenu des activités développées n'est pas assujéti aux exigences de fonds propres liées au risque de marché.

## Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

### Compensation et collatérisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatérisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

### Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.
- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

## Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

## Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou CNP.

# Risque de taux du Banking book (IRRBB)

## IRRBBA : Informations qualitatives sur le risque de taux

### *Définition du risque de taux d'intérêt à des fins de contrôle et de mesure du risque*

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

L'analyse du risque de taux au niveau du groupe Crédit Mutuel s'appuie sur les indicateurs décrits ci-après, actualisés chaque trimestre. Cette analyse couvre les deux types d'approche de la mesure du risque de taux.

En premier lieu, la sensibilité de marge mesure l'incidence des modifications de taux d'intérêt sur les marges futures (de 1 à 5 ans dans le reporting national du groupe Crédit Mutuel). La sensibilité est appréhendée à partir de la différence entre les prévisions de marges futures de l'établissement, d'une part dans le cadre du scénario économique sur lequel repose son activité (scénario central) et d'autre part dans des scénarios de choc et de tensions. La modélisation des marges futures est réalisée dans une approche en bilan dynamique fondée sur les prévisions commerciales, ajustées le cas échéant en fonction du scénario de taux. Par ailleurs le dispositif national de suivi des limites relatives au risque de taux prend également en compte une approche à bilan constant.

En second lieu, une indication de l'évolution de la valeur instantanée de l'établissement dans un horizon long terme peut être appréhendée par la mesure de la sensibilité de Valeur Actuelle Nette de la banque aux 6 scénarios de choc de taux de l'EBA.

La sensibilité de la valeur actuelle nette est mesurée en approche statique, consistant à écouler l'ensemble des positions du bilan dans une logique d'arrêt de l'activité commerciale ou de cession/rachat de l'activité. Cette approche s'avère toutefois très théorique pour un établissement mutualiste.

### *Stratégies globales de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt*

#### Niveau national

Les groupes régionaux sont responsables de la gestion de leurs risques et des décisions de couverture. Conformément aux textes réglementaires (Arrêté du 3 novembre 2014), la direction des risques de la Confédération Nationale assure une mesure consolidée et homogène de ce risque, en coordonnant les approches méthodologiques et en mesurant régulièrement le risque global du groupe.

#### Niveau régional

Les entités du groupe ont adopté des systèmes de limites cohérents avec le dispositif national. Les décisions de gestion et de couverture sont prises au sein de comités régionaux.

La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement, le cas échéant, par des opérations dites de macro couverture. Elles sont comptabilisées conformément à la version « carved out » d'IAS 39 adoptée par la Commission européenne. Les opérations de clientèle de montant élevé ou de structure particulière peuvent par ailleurs faire l'objet de couvertures spécifiques.

## **Périodicité du calcul des mesures du risque de taux d'intérêt de la banque et mesures spécifiques utilisées pour évaluer la sensibilité au risque de taux d'intérêt**

En complément de la mesure de la sensibilité de marge et de la mesure de la sensibilité de la VAN, l'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, à fréquence d'actualisation trimestrielle :

- suivi des impasses statiques à taux fixes et taux réglementés sur un horizon de un mois à vingt ans ;
- suivi du risque de base présentant les impasses statiques par famille d'index de marché court terme sur les principales devises utilisées par le groupe (EUR, USD, CHF), en capital fin de période et selon une vision « taux » (les positions en attente de révision de taux ne sont pas retenues).
- suivi de l'impact de l'évolution des taux livrets.
- Suivi du Credit Spread Risk in the Banking Book.

## **Scénarios de choc de taux d'intérêt et des scénarios de stress utilisés pour estimer les variations de la valeur économique et du revenu net d'intérêts**

La sensibilité de la marge nette d'intérêt calculée sur des scénarios nationaux est encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure sur un pas annuel, sur un horizon de cinq ans et est exprimée en pourcentage de la MNI de chaque entité.

Le suivi de la sensibilité de la marge nette d'intérêt est réalisé selon deux visions :

- Une première dans laquelle la modélisation des bénéfices futurs est réalisée dans une approche dynamique fondée sur les prévisions commerciales, ajustées le cas échéant en fonction du scénario de taux. Le dispositif national de suivi des limites relatives au risque de taux prend par ailleurs en compte une approche dynamique à bilan constant. Cette vision repose sur le scénario central défini à partir des prévisions de taux utilisées par la fonction contrôle de gestion pour les prévisions de résultats. Ces prévisions sont élaborées trimestriellement sous l'égide de la CNCM.
- Une seconde dans laquelle la modélisation des bénéfices futurs est réalisée dans une approche à bilan constant. Cette vision repose sur le scénario central défini par la courbe des taux forward.

Plusieurs scénarios de chocs sur les taux d'intérêt sont analysés.

Les scénarios de taux utilisés pour la mesure des sensibilités de MNI sont :

- Chocs de taux normalisés :
  - Scénario S1 : Hausse de la courbe des taux de 100bp (utilisé pour les limites/seuils d'alerte), en bilan dynamique ;
  - Scénario S2 : Baisse de la courbe des taux de 100bp, sans floor (utilisé pour les limites /seuils d'alerte), en bilan dynamique ;
  - Scénario MNI1 : Hausse de la courbe des taux de 100bp, en bilan constant ;
  - Scénario MNI2 : Baisse de la courbe des taux de 100bp, sans floor, en bilan constant ;
- Scénarios de stress :
  - Scénario MNI3 : Hausse de la courbe des taux de 200bp (choc standard EBA décrit dans la partie 3.2.4) ;
  - Scénario MNI4 : Baisse de la courbe des taux de 200bp (choc standard EBA décrit dans la partie 3.2.3). Le scénario MNI4 est soumis au plancher progressif défini au paragraphe 3.2.4 ;
  - Scénario MNI6 : Dépentification / inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50bp tous les semestres durant 2 ans (choc cumulé de 200bp).
  - Scénario S7 : Scénario adverse ICAAP, défini par les économistes et validé par les instances ICAAP. Proposition de révision du scénario ICAAP deux fois par an (septembre et mars).

Un choc inflation est également réalisé afin de mesurer une sensibilité de MNI à l'inflation. Il vise à mesurer l'impact d'une hausse de la courbe d'inflation de 100bp.

La sensibilité de la valeur actuelle nette est mesurée en approche statique, consistant à écouler l'ensemble des positions du bilan dans une logique d'arrêt de l'activité commerciale ou de cession/rachat de l'activité. La valeur actuelle nette d'un actif (ou passif) est obtenue à partir de l'actualisation au taux de marché de tous les flux que ce dernier génère. La valeur actuelle nette de la banque est la différence entre les valeurs actualisées des emplois et des ressources.

La sensibilité de la VAN est calculée selon les préconisations de l'EBA. Elle correspond à la sensibilité de l'EVE (exclusion des fonds propres et tombée à J+1 des immobilisations ; actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de sans risque ; application d'un *floor* progressif de - 1 % à spot à 0 % à 20 ans aux taux de marché).

Les valeurs des chocs des six scénarios prudentiels sont déterminées sur une granularité mensuelle sur 20 ans afin de permettre de déduire de la courbe à date choquée des taux *forward* choqués de qualité. Pour chaque scénario de choc, les taux *forward* sont à déterminer sur la base de la courbe à date choquée.

L'incidence des chocs de taux d'intérêt sur leur valeur économique des fonds propres est déterminée à partir des six scénarios de l'EBA :

- Déplacement parallèle de la courbe des taux vers le haut ;
- Déplacement parallèle de la courbe des taux vers le bas ;
- Pentification courbe ( $\Delta$ - taux courts,  $\Delta$ + taux longs) ;
- Aplatissement courbe ( $\Delta$ + taux courts,  $\Delta$ - taux longs) ;
- Hausse des taux courts ;
- Baisse des taux courts.

Un choc inflation est également réalisé afin de mesurer une sensibilité de VAN à l'inflation. Il vise à mesurer l'impact d'une hausse de la courbe d'inflation de 100bp.

### **Description de la couverture du risque de taux d'intérêt, traitement comptable associé**

Les décisions de gestion et de couverture sont prises au sein de comités régionaux. La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement, le cas échéant, par des opérations dites de macro couverture. Elles sont comptabilisées conformément à la version « carved out » d'IAS 39 adoptée par la Commission européenne. Les opérations de clientèle de montant élevé ou de structure particulière peuvent par ailleurs faire l'objet de couvertures spécifiques.

### **Principales hypothèses de modélisation et paramétriques utilisées pour les mesures du risque de taux d'intérêt**

Les hypothèses de modélisation reposent sur des modèles développés en interne. Les principales hypothèses utilisées sont décrites dans la suite.

Les remboursements anticipés (RA) des crédits habitat, trésorerie, équipement et consommation en euro des entités du réseau classique sont estimés à partir des modèles comportementaux. Les modèles concernés sont les suivants :

- Remboursements anticipés des crédits habitat ;

- Remboursements anticipés des Prêts à Taux Zéro ;
- Remboursements anticipés des crédits liés aux CEL et aux PEL ;
- Remboursements anticipés des crédits relais ;
- Remboursements anticipés des crédits à la consommation ;
- Remboursements anticipés des crédits d'investissement ;
- Remboursements anticipés des crédits de trésorerie.

Conformément aux préconisations des autorités, la mesure des indicateurs d'exposition et de sensibilité au risque de taux du groupe Crédit Mutuel est réalisée selon trois approches complémentaires : statique, dynamique à bilan constant et dynamique avec prise en compte des hypothèses d'activités futures. Pour cela, des conventions d'écoulement sont appliquées ; ce sont notamment celles applicables aux agrégats suivants :

- Ressources clientèles non échéancées
- Comptes courants débiteurs :
  - crédits renouvelables ;
  - plan Epargne Logement ;
  - crédits douteux et impayés ;
  - contentieux ;
  - autres postes du bilan.

Par ailleurs, conformément aux récentes orientations de l'EBA (EBA/GL/2022/14), le cap à 5 ans est désormais appliqué à la durée de vie moyenne des dépôts non échéancés dans le cadre de la gestion ALM. Ce cap s'applique aussi bien aux dépôts core et non-core des clients.

## Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport annuel sur le contrôle interne en paragraphe « XI-Risque opérationnel ».

### Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques est en charge du risque opérationnel. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, et contexte du risque en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité avérée et des risques potentiels

Pour les risques de gravité, elles conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour les risques de fréquence, les modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1000€, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

### Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le Groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel. Cette autorisation a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du Groupe Cofidis et a été étendu :

- à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1er janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013;
- à Cofidis France à compter du 1er juillet 2014.
- à TargoBank Allemagne à compter du 1er avril 2018.

Activité bancaires	a	b	c	d	e
	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	RWA
	Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)					
<i>en approche standard (TSA):</i>					
<i>en approche standard de remplacement (ASA):</i>					
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	263 328 000	285 659 000	321 775 000	33 982 270	424 778 373

## Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

## Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le Groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du Groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque) et la responsabilité civile professionnelle et les cybers risques.

## Risque de liquidité

### Gestion du risque de liquidité

Le groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs, stratégies, processus et systèmes sûrs d'identification, de mesure, de gestion et de suivi du risque de liquidité sur un ensemble approprié d'échéances, afin de respecter l'ensemble des exigences de la directive 2013/36/UE et du règlement (UE) n° 575/2013. Au 31.12.2023, la liquidité détenue par le groupe Crédit Mutuel Océan fournit une couverture suffisante des risques de liquidité.

La politique de tolérance au risque de liquidité du Groupe est marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Le groupe Crédit Mutuel est modérément exposé au risque de liquidité de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises.

Le Groupe a mis en œuvre depuis 2008 une politique qui a permis de diminuer son niveau de dépendance aux marchés financiers par un effort constant de collecte des dépôts et une réduction de son coefficient d'engagement (ratio crédits / dépôts). Ainsi, à fin 2023 ce ratio s'élève 103.6%.

Parallèlement, le Groupe a renforcé progressivement son profil de liquidité par un allongement de la maturité moyenne de ses ressources de marché, se traduisant par un accroissement important des refinancements à moyen et long terme au détriment des refinancements à court terme. Le Groupe s'assure également d'une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par support, par zone géographique et par devise.

Avec un LCR s'établissant à 139.4% au 31.12.2023, les réserves de liquidité permettent de couvrir largement l'ensemble des tombées à court terme.

Par ailleurs les impasses de liquidité, qui permettent d'encadrer la transformation du bilan, sont dans le respect des limites fixées et montrent des ressources largement excédentaires aux emplois sur toutes les échéances au 31.12.2023.

Enfin, l'horizon de survie du Groupe mesuré dans un environnement de crise de liquidité bancaire est nettement supérieur au seuil d'alerte validé par les instances de surveillance.

## Tableau des résultats LCR pour l'année 2023

Unité de référence : Milliers d'euros		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12		31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023
<b>ACTIFS DE HAUTE QUALITE</b>									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					1 080 766	1 077 441	1 113 063	1 154 896
<b>SORTIES DE TRESORERIE</b>									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	10 758 372	10 764 100	10 729 007	10 681 171	682 743	679 073	669 311	658 375
3	Dépôts stables	8 306 525	8 372 494	8 416 409	8 417 303	415 326	418 625	420 820	420 865
4	Dépôts moins stables	2 297 836	2 230 276	2 132 188	2 043 048	265 336	257 528	245 298	233 851
5	Financement de gros non garanti	1 464 627	1 379 712	1 295 527	1 206 528	749 602	710 674	680 909	637 023
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	307 114	306 911	303 840	297 211	70 781	70 558	69 570	67 796
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	978 184	899 189	821 407	754 538	499 492	466 503	441 059	414 447
8	Créances non garanties	179 329	173 613	170 279	154 779	179 329	173 613	170 279	154 779
9	Financement de gros garanti					16 667	16 667	2 083	6 255
10	Exigences supplémentaires	2 502 409	2 484 567	2 436 848	2 373 458	161 793	161 521	158 643	154 944
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	2 502 409	2 484 567	2 436 848	2 373 458	161 793	161 521	158 643	154 944
14	Autres obligations de financement contractuel	9 098	9 459	8 886	8 855	9 098	9 459	8 886	8 855
15	Autres obligations de financement éventuel	254	217	150	120	13	11	7	6
16	<b>TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE</b>					<b>1 619 915</b>	<b>1 577 405</b>	<b>1 519 841</b>	<b>1 465 458</b>
<b>ENTREES DE TRESORERIE</b>									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	16 633	16 633	2 083	6 249	16 633	16 633	0	292
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	916 987	884 000	806 297	757 146	795 207	762 883	685 315	633 746
19	Autres entrées de trésorerie	106 726	84 766	82 064	56 546	106 726	84 766	82 064	56 546
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	<b>TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE</b>	<b>1 040 346</b>	<b>985 399</b>	<b>890 444</b>	<b>819 941</b>	<b>918 566</b>	<b>864 282</b>	<b>767 379</b>	<b>690 584</b>
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées					valeur nulle chez GCM			
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%					valeur nulle chez GCM			
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	1 040 346	985 399	890 444	819 941	918 566	864 282	767 379	690 584
21	<b>COUSSIN DE LIQUIDITE</b>					<b>1 080 766</b>	<b>1 077 441</b>	<b>1 113 063</b>	<b>1 154 896</b>
22	<b>TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE</b>					<b>701 349</b>	<b>713 122</b>	<b>752 475</b>	<b>774 888</b>
23	<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (%)</b>					<b>151,47%</b>	<b>148,66%</b>	<b>145,76%</b>	<b>147,04%</b>

Pour chaque date de référence, le ratio moyen est égal au rapport entre la moyenne des coussins de liquidité et la moyenne des sorties nettes de trésorerie sur les 12 mois précédant la date considérée.

Le Groupe Crédit Mutuel met en place des politiques de financement dont l'une des priorités est d'assurer une diversification optimale de ses sources de financement. Cela se traduit par une répartition diversifiée par type d'investisseurs, de maturité, par devises et par instruments. Au niveau national, le suivi de la diversification fait l'objet d'une présentation trimestrielle à l'organe de surveillance.

Les décaissements liés aux expositions sur dérivés, ainsi que sur opérations en devises non euro, ne sont pas significatifs au regard de l'ensemble du bilan du groupe Crédit Mutuel.

En milliers d'euros		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 489 923	-	-	7 726	1 497 649
2	Fonds propres	1 489 923	-	-	7 726	1 497 649
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		10 671 141	9 680	10 710	10 052 011
5	Dépôts stables		8 571 252	-	-	8 142 690
6	Dépôts moins stables		2 099 888	9 680	10 710	1 909 322
7	Financement de gros:		2 880 628	1 370 114	3 676 031	4 901 644
8	Dépôts opérationnels		274 792	-	-	137 396
9	Autres financements de gros		2 605 837	1 370 114	3 676 031	4 764 248
10	Engagements interdépendants		2 725 030	-	-	-
11	Autres engagements:		226 917	13 588	643 074	649 868
12	Engagements dérivés affectant le NSFR		-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		226 917	13 588	643 074	649 868
14	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>17 101 172</b>

## Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutif tels que définis par les textes de Bâle 3. Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional du dispositif de suivi du risque de liquidité.

Au sein du groupe Crédit Mutuel, les groupes régionaux sont en charge de la stratégie et de la gestion du risque de liquidité au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes de surveillance respectifs. Les risques sont pris dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales (Conseil d'administration des Caisses fédérales ou interfédérales).

## Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les mesures du risque de liquidité font l'objet de reportings confédéraux trimestriels, dont les informations sont collectées auprès des entités régionales. Les résultats des reportings sont communiqués aux instances dirigeantes de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

## Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Les mises en place de couvertures ainsi que le suivi de leur efficacité sont du ressort des groupes régionaux, qui sont responsables de la gestion du risque de liquidité de leurs entités.

Concernant le dispositif de limites nationales, la Direction des risques de la CNCM, responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte, communique à la Direction générale CNCM et au Comité des risques national le tableau de bord de suivi des dépassements de limite nationale ou des franchissements des seuils d'alertes ou limites régionales maximales pour l'un ou l'autre groupe régional, assorti, le cas échéant, des décisions des dirigeants effectifs. En cas de dépassement d'une limite nationale, le Conseil d'administration de la CNCM est spécifiquement informé par la Direction générale de la CNCM.

## Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont des risques dont l'importance s'affirme progressivement. Ils constituent des facteurs déterminants des autres risques auxquels le groupe Crédit Mutuel est exposé, et de différentes natures notamment le risque de crédit, le risque opérationnel ou les risques financiers du Crédit Mutuel. Ils sont notamment susceptibles d'affecter, directement ou indirectement, la capacité des entreprises/particuliers à rembourser leurs créances et ainsi affecter la rentabilité de la banque. C'est pourquoi les facteurs et les risques ESG sont intégrés dans la stratégie et gestion globale des risques du Crédit Mutuel.

### Définition des risques ESG

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance financière ou la solvabilité des agents économiques. Ils constituent les informations indispensables à la compréhension de la performance extra-financière des entreprises.

Les risques ESG sont par conséquent une matérialisation négative sur les performances financières ou la solvabilité du Groupe Crédit Mutuel du fait des impacts de ces facteurs sur ses contreparties et ses actifs. Ils correspondent aux risques directs ou indirects de pertes financières liées aux événements climatiques ou environnementaux qui peuvent impacter le Crédit Mutuel ou ses clients, aux évolutions sociétales ou aux défaillances de la gouvernance de ses clients.

Le dispositif de maîtrise des risques du Groupe Crédit Mutuel est strictement encadré et repose sur un cadre réglementaire national et européen qui tend à se renforcer d'année en année.

Concernant la thématique climatique et environnementale, les principales attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques ESG s'inscrivent dans un cadre global détaillé dans le guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de la Banque Centrale Européenne (BCE), publié le 27 novembre 2020. Le Crédit Mutuel s'appuie sur ce guide afin de développer un cadre de gestion des risques extra-financiers ainsi que sur d'autres réglementations ou exigences telles que :

Le rapport de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur la gestion et la supervision des risques ESG publié le 23 juin 2021 qui fournit aux établissements financiers des définitions communes des risques ESG et de leurs canaux de transmission tout en identifiant les méthodes d'évaluation nécessaires à une gestion efficace de ces risques ;

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit Règlement « Taxonomie » qui établit un cadre visant à favoriser les investissements durables au travers d'une classification des activités économique permettant d'attester de leur durabilité sur le plan environnemental ;

Le règlement d'exécution (UE) 2022/2453 du 19 décembre 2022 qui détaille les exigences prudentielles de publication relatives aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein des rapports dits de Pilier 3.

La thématique sociale et sociétale ainsi que la thématique relative à la gouvernance sont principalement encadrées par la réglementation nationale relative à l'éthique des affaires :

Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre qui instaure des obligations de vigilance à l'égard des sociétés les plus importantes et prévoit l'engagement de leur responsabilité en cas de manquement dans la gestion des risques d'atteintes aux droits humains et sociaux ainsi qu'aux libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ;

Loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui établit un cadre de prévention et de détection de la corruption.

## Risques climatiques et liés à l'environnement

Le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement entraînent de lourdes conséquences sur les activités économiques et sur le plan social. Nombreux sont les secteurs économiques directement touchés par des aléas climatiques, plus nombreux, plus intenses. Ils représentent un risque environnemental, affectant la stabilité financière du Crédit Mutuel et de ses contreparties. Les risques climatiques et liés à l'environnement sont décomposés en plusieurs types de risques, dont le risque climatique et le risque lié à la perte de biodiversité.

Ils peuvent par ailleurs entraîner des risques de réputation et de responsabilité, adressés au sein du groupe Crédit Mutuel via un dispositif de gestion dédié.

### Risques climatiques

Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des acteurs économiques par rapport aux variations des indices climatiques. Il recouvre deux familles de risques : les risques physiques liées aux effets financiers du changement climatique et les risques de transition liés aux effets du changement de réglementation ou sociétaux pouvant impacter le modèle d'affaires des entreprises.

Le risque physique fait notamment référence aux pertes directes causées par le changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Le risque physique peut être qualifié :

- d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes ;
- et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Le risque de transition fait référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment et des préférences de marché.

A date, les risques climatiques sont traités comme un enjeu en tant que tel tout en faisant le lien avec les catégories de risques existantes. Les mécanismes de transmission des risques climatiques et liés à l'environnement aux autres risques (notamment crédit) sont nombreux et différenciés selon que l'on évalue les risques physiques ou de transition. C'est pourquoi l'aspect matriciel des risques climatiques et liés à l'environnement implique la mobilisation croissante de toutes les équipes risques du groupe Crédit Mutuel (risque de crédit, risque opérationnel, pilotage global des risques...) pour :

- identifier et mesurer les impacts du risque climatique sur ces risques, via l'actualisation d'une matrice de matérialité des risques climatiques ;
- adapter les outils et processus existants le cas échéant ;
- mettre en place des indicateurs de pilotage.

## Risque lié à la perte de biodiversité

Selon les définitions établies par la Taskforce Nature-related Financial Disclosures (TNFD) dans son guide publiée en septembre 2023, les risques liés à la perte de biodiversité sont des menaces potentielles pour une organisation qui découlent de ses dépendances et des impacts de la société au sens large sur la nature. Les risques peuvent être physiques, de transition.

Le risque physique fait référence au risque de coûts économiques et de pertes financières résultant de la dégradation de la nature et de la perte consécutive des services écosystémiques dont dépend l'activité économique. Il peut être chronique (par exemple, un déclin progressif de la diversité des espèces de pollinisateurs entraînant une baisse de rendements agricoles) ou aigu (par exemple, la probabilité accrue de nouvelles pandémies/zoonoses).

Le risque de transition fait référence au risque de coûts économiques et de pertes financières résultant d'un désalignement des pratiques avec les attentes des parties prenantes en matière de protection de la biodiversité. Il peut être provoqué par des changements de la réglementation et de la politique, de la jurisprudence, de la technologie, du sentiment des investisseurs et des préférences des consommateurs.

## Risques sociaux

Les facteurs sociaux, tels que définis par l'Autorité bancaire européenne dans son rapport sur la gestion et la surveillance des risques ESG, correspondent aux enjeux sociaux qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un individu. Ils sont principalement liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés, et comprennent des facteurs comme l'égalité, la santé, l'inclusion, les relations de travail, la santé et la sécurité au travail, le capital humain et les communautés.

Le risque social correspond à tout impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs de facteurs sociaux sur ses contreparties ou actifs investis.

A ce jour, le Crédit Mutuel n'a pas mené de travaux destinés à mesurer une adéquation entre le risque social et les autres catégories de risques.

## Risques de gouvernance

Les facteurs de gouvernance sont, selon la définition de l'Autorité bancaire européenne, tous les sujets de gouvernance qui peuvent avoir une incidence positive ou négative sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un particulier. Ils couvrent les pratiques de gouvernance, y compris la direction exécutive, la rémunération des dirigeants, les audits, les contrôles internes, l'évitement fiscal, l'indépendance du conseil d'administration, les droits des actionnaires, la corruption et les pots de vin, et aussi la façon dont les entreprises ou les entités intègrent des facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures.

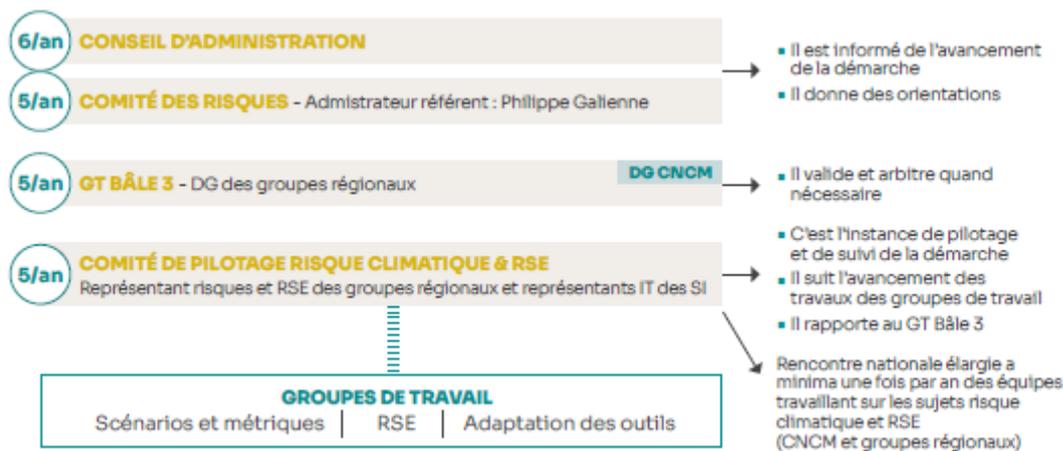
Les risques de gouvernance sont les risques de tout impact financier négatif sur l'établissement en raison des impacts actuels ou futurs des facteurs de gouvernance sur ses contreparties ou actifs investis.

A ce jour, le Crédit Mutuel n'a pas mené de travaux destinés à mesurer une adéquation entre le risque de gouvernance et les autres catégories de risques.

## Gouvernance des risques ESG

### Rôle et implication des organes de gouvernance dans la supervision et la gestion des risques ESG

Depuis 2020, le cadre de gestion des risques, la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques relatifs aux risques ESG s'inscrivent dans la gouvernance de la RSE et du risque climatique, dont la responsabilité remonte aux plus hauts organes de direction de la Confédération nationale du Crédit Mutuel. Un comité de pilotage « Risque climatique & RSE » composé des directeurs des risques et/ou des directeurs RSE de chaque groupe régional et de représentants des deux systèmes d'information se réunit cinq fois par an et rapporte au GT Bâle 3 composé des directeurs généraux des groupes et de la directrice générale de la CNCM.



Cela se traduit également par une formation et des points d'informations du conseil d'administration sur les risques ESG. Un tableau de bord à destination des membres du GT Bâle 3 et du Comité des risques visant à suivre les risques ESG permet au groupe Crédit Mutuel d'en garantir une gestion efficace et transparente jusqu'aux plus hauts niveaux de sa gouvernance.

Afin de déterminer la répartition des missions de contrôle pour chacune des trois lignes de défense, le Groupe Crédit Mutuel a acté en 2023 le rôle de celles-ci en précisant les rôles :

- De la première ligne de défense: les lignes métiers ;
- De la deuxième ligne de défense :
  - Fonction de gestion des risques,
  - Fonction de vérification de la conformité,
  - Unités indépendantes de contrôle permanent ;
- De la troisième ligne de défense (Fonction d'Audit Interne).

### Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques ESG dans les dispositifs de gouvernance interne

Le Groupe Crédit Mutuel accorde une attention croissante aux problématiques ESG. Il s'appuie sur ses principaux engagements internationaux pour développer un cadre d'analyse des performances ESG de ses contreparties, et notamment le Global Compact, dont il est signataire depuis 2003. Il veille ainsi au respect et à l'application des 10 principes, dont notamment les droits de l'homme, les normes internationales du travail et la lutte contre la corruption, en rendant compte chaque année à ses parties prenantes des progrès réalisés sur ces 10 principes, afin d'améliorer continuellement ses performances en identifiant les points d'amélioration.

## Risques environnementaux

Au niveau de la confédération nationale, une gouvernance via une note de cadrage a été co-construite avec les Groupes et validée dans les instances (2020). Elle permet d'organiser l'intégration des mesures de gestion des facteurs et risques environnementaux dans l'ensemble des dispositifs de gouvernance interne nationaux, présentés ci-dessus.

Un cadre de suivi complète le cadre de fonctionnement de la FGR du GCM et le cadre général d'appétence aux risques (au niveau confédéral et des groupes régionaux) et s'articule avec les politiques de risques liés au climat et à l'environnement en vigueur au sein des groupes régionaux de Crédit Mutuel en mettant en perspective :

- les dispositifs d'identification, mesure, surveillance et atténuation des risques liés au climat et à l'environnement mis en place au sein du groupe Crédit Mutuel ;
- la répartition des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des principes communs en matière de risques climatiques et environnementaux.

L'exposition aux risques climatiques du Groupe fait l'objet d'un reporting régulier. Au niveau national, un certain nombre d'indicateurs communs du cadre d'appétence permettent de suivre les indicateurs les plus importants et le respect du dispositif national de limites. Ils sont complétés par le suivi régulier d'indicateurs à destination des instances exécutives et de surveillance via le tableau de bord national des risques,

## Risques sociaux

Le Groupe Crédit Mutuel, dans le cadre de sa cartographie des risques extra-financiers, identifie et détermine les politiques de gestion des risques sociaux mises en place par les groupes régionaux. Des indicateurs clés de pilotage sont définis conjointement avec les groupes régionaux pour surveiller et gérer les risques ESG. Les groupes régionaux ont développé une gouvernance spécifique afin d'assurer la gestion de ces risques au niveau territorial, et de suivre les notations ESG des contreparties.

## Risque de gouvernance

Les groupes régionaux s'appuient sur la gouvernance des risques ESG pour appréhender le risque de gouvernance de leurs contreparties dans le cadre de leur analyse ESG. Des comités émettent ainsi un avis lors de la prise de décision pour l'octroi de crédits, dans le cadre de leur activité de financement. Dans le cadre de leur revue documentaire, ils actualisent leur connaissance client avec la déclaration de performance extra-financière de leurs contreparties. Cette déclaration, auditée par un organisme tiers indépendant a fait l'objet d'une revue et d'une validation conforme à la réglementation. Cette revue est principalement effectuée dans le cadre des activités d'investissement. A ce titre, le rôle du plus haut organe chargé de valider les rapports ESG est un des critères d'analyse de la notation ESG.

## *Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques ESG*

Les politiques de rémunération sont propres à chaque groupe régional. Concernant le Crédit Mutuel Océan, 100 % de la rémunération des dirigeants est fixe.

De plus amples informations relatives à la politique de rémunération sont développées au sein du chapitre « Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération » du présent rapport.

## Stratégie relative aux risques ESG

### *Intégration des risques ESG dans la stratégie du Crédit Mutuel Océan*

Par son modèle mutualiste et collaboratif, le Crédit Mutuel Océan œuvre à conjuguer les besoins de ses sociétaires et clients avec les défis de son époque, dans une recherche de performance globale, à la fois financière, environnementale et sociale. Il poursuit ainsi une stratégie de développement responsable, au service des territoires et de leurs acteurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fonction RSE de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) est rattachée à la direction des risques. La confédération, en tant qu'organe central du Groupe Crédit Mutuel suit et surveille les risques climatiques et RSE, coordonne et co-construit la mise en œuvre des réglementations et standards, constitue un pôle de veille et d'expertise au service des groupes régionaux, propose un cadre d'actions commun et représente les intérêts de ses affiliés.

Chaque groupe régional élabore sa stratégie RSE, en lien avec sa raison d'être et son plan stratégique, et la déploie pour intégrer les facteurs et les risques ESG dans sa stratégie d'affaires. Un comité de pilotage « Risque climatique & RSE » composé des directeurs des risques et/ou des directeurs RSE de chaque groupe régional, de représentants des systèmes d'information se réunit quatre fois par an et rapporte au Groupe de Travail Bâle 3 composé des directeurs généraux des groupes et du directeur général de la CNCM. Des groupes de travail thématiques intégrant des experts concernés par sujet ont également été créés.

S'agissant des organes de surveillance confédéraux, le conseil d'administration, sur proposition du comité des risques, valide les orientations. Un administrateur référent sur les sujets climatiques et RSE y siège. Le plan d'actions 2020-2023 du groupe Crédit Mutuel est structuré autour de 3 axes :

- DURABILITÉ - Asseoir notre démarche dans la durée ;
- REPORTING - Développer des outils de mesure pertinents et tangibles ;
- CLIMAT - Aligner nos activités avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris.

Ce plan d'actions consolidé vise à capitaliser collectivement sur les initiatives engagées et à piloter les enjeux communs :

- il est mis à jour chaque année en fonction des réglementations, des attentes des groupes régionaux et des directions métiers de la CNCM, des propositions des groupes de travail ;
- il est validé annuellement dans les instances exécutives et de surveillance nationales ;
- il est piloté au sein du comité de pilotage RSE et risques climatiques, avec des points réguliers sur l'avancement des projets aux organes exécutifs et de surveillance.

Il est basé sur :

- la prise en compte de la réglementation et des attentes des superviseurs ;
- les ambitions exprimées par les dirigeants exécutifs et administratifs élus ;
- l'environnement externe du groupe ;
- les attentes et pratiques de ses parties prenantes internes et externes ;
- les besoins et pratiques des groupes régionaux et des filières métiers.

Il aboutit à des priorités d'actions, définies collectivement et planifiées chaque année.

Enfin, le groupe Crédit Mutuel utilise depuis 2022 un scénario économique central pour les projections classiques ou stressés en tenant compte à la fois des risques de transition et des risques physiques et en s'appuyant sur les travaux de nombreuses organisations (GIEC, AIE, BCE, Banque de France, NGFS, Ademe, The Shift Project...).

Au Crédit Mutuel Océan, le suivi des risques climatiques est rattaché au Pilotage des Risques de la Direction des Risques, de la Conformité et du contrôle Permanent. L'animation RSE du territoire est rattachée au Secrétariat Général.

### **Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion des risques ESG**

Le Groupe Crédit Mutuel et les groupes régionaux se fixent des objectifs, cibles et limites sectorielles pour évaluer et traiter le **risque environnemental** à court, moyen et long terme, ainsi que des moyens de pilotage de ces objectifs.

Le Crédit Mutuel s'est ainsi engagé au niveau national dans la *Net-Zero Banking Alliance* (NZBA) en mai 2021.

S'agissant du **risque social**, dans le cadre de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, les groupes régionaux établissent et mettent en œuvre un plan de vigilance, destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme dans le cadre de leurs activités et celles de leurs sous-traitants et fournisseurs avec qui ils entretiennent une relation commerciale durable. Ce plan de vigilance couvre les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement.

### **Politiques et procédures d'engagement avec les contreparties**

Afin d'atténuer les risques associés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, les groupes régionaux du Crédit Mutuel ont instauré un dialogue avec leurs clients afin d'évaluer la performance ESG de leurs contreparties. Ils s'appuient pour ce faire en majorité sur une grille d'évaluation de critères ESG complétée d'une analyse et identification de potentielles controverses liées aux droits de l'homme, au droit du travail ou à la lutte contre la corruption.

### **Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE**

En application du règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen, dit règlement taxonomie et du règlement délégué (UE) 2021/2139, le groupe Crédit Mutuel a mené des travaux dès 2021 pour identifier la part de ses actifs éligibles à la Taxonomie Européenne dans son portefeuille de clients pour les exercices 2021 et 2022. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des travaux collectifs ont été menés avec les directions concernées des groupes régionaux afin d'analyser l'alignement de son portefeuille aux objectifs climatiques (adaptation et atténuation du changement climatique). Les résultats de cette analyse sont présentés dans les modèles 6, 7 et 8 de ce chapitre.

Les activités d'investissement relèvent des groupes régionaux, qui ont pour objectif de s'approprier la taxonomie européenne pour définir des objectifs d'alignement en cohérence avec leurs expositions et leurs stratégies.

Afin de développer les investissements dans des activités durables, des dispositifs opérationnels d'octroi intégrant des critères ESG sont déployés au niveau des groupes régionaux et détaillés dans leurs propres publications extra-financières.

La mise en place d'exclusions et de politiques sectorielles sur les secteurs fortement émissifs est également un moyen d'aligner les investissements des groupes aux objectifs de la taxonomie, tout comme les politiques des filiales de gestion d'actifs ou de capital investissement. Par exemple, Crédit Mutuel Asset Management a pour ambition de classer 100 % des fonds ouverts en gestion active en article 8 ou 9 SFDR et de déployer un fonds d'investissement dédié aux infrastructures (> 50 % des capitaux investis dans projets liés à la transition énergétique – Siloé Infrastructures).

## Intégration des risques ESG

### *Identification des risques ESG*

L'identification des facteurs et risques ESG repose sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière. Le Crédit Mutuel réalise une veille réglementaire, prudentielle et concurrentielle permanente en matière de finance durable et d'enjeux climatiques. Il construit et adapte ses plans d'action en la matière en tenant compte de celle-ci, notamment des attentes de la Banque centrale européenne, l'Autorité bancaire européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, selon une approche graduelle (identification des enjeux environnementaux en priorité, puis sociétaux puis de gouvernance). Cette veille est complétée par un suivi de la jurisprudence émergente résultant d'un phénomène croissant de contentieux climatiques qui se traduit notamment par des actions menées par des associations et collectifs citoyens contre des États ou entreprises.

Le cadre de gestion des risques ESG repose sur des méthodologies et normes internationales, sur lesquelles s'appuie le groupe pour répondre aux attentes des superviseurs. Outre le Global Compact et des Principes pour une banque responsable qui fournissent un cadre global lui permettant d'appréhender ces sujets en termes de méthodologie et de reporting, le Crédit Mutuel se fonde sur le guide de la Banque centrale européenne (BCE) relatif aux risques liés au climat et à l'environnement ainsi que sur le rapport de l'autorité bancaire européenne sur la gestion et la surveillance des risques ESG, et sur les définitions apportées par ces documents. Dans le cadre de ses publications groupe, il structure ses publications en suivant les recommandations de la TCFD s'agissant des risques environnementaux et a établi une table de correspondance de ses indicateurs environnementaux avec les normes du standard GRI.

Dans le cadre du devoir de vigilance, les **risques sociaux et sociétaux** sont identifiés à partir de facteurs de risque et évalués en fonction de l'impact du risque et des moyens de prévention et d'atténuation existants (procédures, organisations et ressources). Les risques sont ensuite notés en fonction de leur gravité en termes d'impact, de leur probabilité d'occurrence et de leur possibilité de non détection. Les entités du groupe Crédit Mutuel concernées ont défini et déployé des politiques de prévention et d'atténuation de ces risques assorties d'objectifs et d'indicateurs de suivi.

En fonction du degré de risque et de la couverture de ce risque, les groupes régionaux ont identifié les principaux risques potentiels en matière de droits humains et de libertés fondamentales et en matière de santé et sécurité des personnes puis déploient un plan de vigilance détaillé ainsi que les actions qu'ils sous-tendent dans leur document d'enregistrement universel ou rapport annuel.

### **Cartographie des risques ESG**

Les risques environnementaux ont été intégrés à la cartographie des risques et au cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Océan.

### **Temporalité des risques ESG et lien avec les risques financiers**

L'analyse de la significativité des risques climatiques est depuis 2022 réalisée annuellement au niveau national et au niveau de chaque groupe régional via le dispositif de matrice de matérialité.

L'évaluation de l'impact des risques physiques et de transition est réalisée pour chaque catégorie de risque par un groupe de travail associant les positions des experts risques climatiques et des experts des risques concernés. Cette évaluation se base d'une part sur le recensement des canaux de transmission des risques climatiques, et d'autre part sur la conduite d'études quantitatives et prospectives. Ces deux piliers intègrent une analyse systématique des enjeux spécifiques aux lignes de métiers et portefeuilles significatifs.

En 2023, l'impact des risques physiques et de transition est évalué tel que au niveau national :

Catégorie de risques	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Risque de taux	+	+	+	+	+	+
Risque de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risque d'assurance du conglomérat	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Risque action et de participation	+	+	+	+	*	+
Risque stratégique et risque d'activité	+	+	++	++	+++	++

Légende :

	+++ - Impact fort
	++ - Impact moyen
	+ - Impact faible

A court terme, les risques climatiques sont évalués comme ayant un impact non matériel pour les catégories de risques prudentiels.

Les facteurs de risques climatiques ayant les impacts les plus importants sur le profil de risque du groupe Crédit Mutuel sont :

- Les risques physiques sur les risques de crédit à long terme ;
- Les risques de transition sur les risques de crédit à moyen terme ;
- Les risques physiques sur les risques opérationnels à long terme ;
- Les risques de transition sur les risques stratégiques et d'activité à moyen terme.

En 2023, un chantier national a été lancé sur la thématique des risques liés à la perte de biodiversité. Deux notions fondamentales ont permis de construire une première approche d'analyse : celles des impacts et dépendances à la biodiversité et aux services écosystémiques. Une matrice de matérialité du risque lié à la perte de biodiversité a été produite. Par souci de priorisation, seuls certaines catégories de risque ont été retenues. Les autres risques seront progressivement ajoutés lors des mises à jour de la matrice, prévues annuellement

CATEGORIES DE RISQUES	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme <3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme >10 ans	Court terme <3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme >10 ans
Risques de crédit	+	+	++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	++	+	++	++
Risques stratégiques et d'activité	+	+	++	+	+++	+++
Risques d'assurance du conglomérat	+	+	++	+	+	++

## Mesure des risques ESG

Le Crédit Mutuel a mis en place différents processus visant à identifier et évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur la modélisation de l'impact (stress test) et l'exposition aux risques ESG (via des approches sectorielles, géographiques et évaluation des risques ESG des contreparties). Il assure le suivi

de plusieurs métriques dans la cartographie nationale des risques, le cadre d'appétence et le tableau de bord des risques.

## **Processus et outils de mesure des risques environnementaux et climatiques**

L'identification, la mesure et la surveillance des activités et expositions sensibles aux risques environnementaux est déclinée en plusieurs approches. Celles-ci alimentent des processus de mesure de l'impact des risques environnementaux et climatiques sur les autres catégories de risques.

### **Politiques sectorielles**

Le Crédit Mutuel Océan s'est doté de 5 politiques sectorielles sur des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre ou ayant un impact négatif sur l'environnement : charbon, hydrocarbures, énergie nucléaire civile, défense, minier. Sur chacun de ces secteurs, le Crédit Mutuel Océan a défini des critères d'exclusion délimitant les projets et opérations que le Crédit Mutuel Océan ne souhaite pas accompagner.

Sur 2023, le Crédit Mutuel Océan a développé une politique sur le secteur de l'immobilier résidentiel, sa volonté étant d'accompagner les sociétaires et les clients Particuliers dans leurs projets résidentiels et vers des modes de vie durables et compatibles avec les enjeux de la transition écologique.

### **Approche géographique**

Dans l'optique de mieux identifier sa vulnérabilité au risque physique, le groupe Crédit Mutuel a développé un outil dédié à l'identification de l'exposition de ses infrastructures et de ses actifs financés aux risques climatiques physiques couvrant les 6 aléas climatiques suivants :

- Risques aigus : inondations, sécheresses, tempête-grêle-neige
- Risques chroniques : hausse de la température de l'air, modification du régime des précipitations et élévation du niveau de la mer.

Cet outil intègre notamment les caractéristiques méthodologiques suivantes :

- granularité au niveau du code postal sur le périmètre de la France, qui représente 83% des encours du groupe au 31/12/2023 ;
- Echelle de risques à 5 niveaux ;
- Données historiques et prospectives (horizon 2050) de sources publiques et scientifiques.

Les résultats de cette analyse sont exposés au travers du modèle quantitatif 5.

### **Approche par scénario**

L'élargissement des exercices réglementaires de stress-tests aux risques climatiques contribue à une meilleure compréhension et prise en compte des risques climatiques au sein du groupe. Cela permet de mieux identifier et de quantifier la contribution des portefeuilles de crédits et d'actifs le cas échéant ainsi que leur vulnérabilité face aux effets du changement climatique. Le Groupe Crédit Mutuel a participé à deux exercices de place :

- o Premier exercice organisé par l'ACPR en 2020, portant sur l'impact du risque de transition sur les portefeuilles crédit et marché.
- o Second exercice mené en 2022 par la BCE, s'intéressant aux impacts des risques physiques à court terme et des risques de transition à long terme.

Ces exercices ont confirmé l'urgence climatique et l'importance de poursuivre une transition ordonnée. Par ailleurs, ils contribuent à la montée en expertise du Groupe Crédit Mutuel sur la prise en compte des risques climatiques afin d'alimenter sa propre méthodologie de stress test climatique et les outils en dépendant.

## Processus et outils de mesure des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Les groupes régionaux définissent des mesures spécifiques afin d'évaluer le degré de sensibilité des expositions au risque social et sociétal. Pour ce faire, ils s'appuient sur leurs propres systèmes de notation ESG. L'analyse des activités sensibles au risque social est établie sur une base documentaire.

S'agissant des activités d'investissement et de gestion d'actifs, les filiales du Crédit Mutuel procèdent à l'évaluation des contreparties en termes d'impacts et de risques ESG liés aux activités accompagnées, et en termes de politiques RSE. Les sociétés de gestion des groupes régionaux disposent de dispositifs propres d'intégration de critères ESG dans leur politique d'investissement. De plus amples informations sont disponibles dans les rapports annuels des entités concernées.

### Disponibilité, qualité et exactitude des données

La disponibilité, la qualité et l'exactitude des données sont des enjeux centraux dans le cadre de la gestion des risques environnementaux. En effet, la collecte de données ESG sur les clients et sur le périmètre du groupe sont indispensables à la bonne conduite des travaux prudentiels et stratégiques. L'appel à des fournisseurs de données et, en dernier recours, l'usage d'approximations sur un périmètre défini permettent de pallier l'absence actuelle de données. Des notes méthodologiques accompagnant ces approximations rendent compte des choix et incertitudes liées aux modèles employés.

De plus, de nombreux efforts sont mis en place pour améliorer ces aspects, notamment à travers l'inscription des données climatiques dans le cadre du projet BCBS 239<sup>2</sup> et la participation à des travaux de place. Cela se traduit également opérationnellement par des projets informatiques visant par exemple à inclure les notations ESG des clients dans le système d'information, ou à collecter l'ensemble des données sur les biens immobiliers financés ou reçus en garantie, notamment les diagnostics de performance énergétique.

### Gestion des risques

#### Cadre d'appétence au risque

Au niveau confédéral, le Comité de pilotage RSE et risques climatiques et le GT Bâle 3 de la CNCM ont validé en 2021 la formalisation de la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans le cadre d'appétence au risque national. Ces travaux, poursuivis en 2023, ont permis l'intégration d'indicateurs de suivi dans le cadre d'appétence au risque national et des groupes régionaux.

Dès mars 2021, les travaux d'évaluation de niveau des risques ont également permis d'intégrer les risques climatiques et environnementaux (risque physique et risque de transition) à la cartographie nationale des risques. En 2022, ces travaux ont été complétés par l'intégration du risque de responsabilité comme troisième sous-catégorie des risques climatiques et environnementaux dans la cartographie nationale des risques.

En complément des deux indicateurs des deux indicateurs intégrés au cadre d'appétence au risque, à savoir le montant des expositions « charbon » et « pétrole et gaz » éligibles aux politiques sectorielles des groupes régionaux sur le périmètre bancaire, les instances de surveillance ont validé l'ajout au cadre d'appétence au risque national 2024 de quatre indicateurs quantitatifs complémentaires, liés à la prise en compte des risques liés au climat.

Il s'agit de quatre indicateurs nationaux communs mis en œuvre par les groupes régionaux, couvrant le risque de transition et le risque physique. Le calibrage des seuils d'appétence est déterminé par chaque groupe régional sur son périmètre, intégrant des échanges préalables entre la CNCM et les Groupes régionaux pour assurer une cohérence d'ensemble. Un suivi de ces indicateurs est réalisé trimestriellement par la CNCM et les groupes régionaux aux bornes de leurs activités.

---

<sup>2</sup> Basel Committee on Banking Supervision's standard numéro 239 : Principes pour des pratiques efficaces d'agrégation des données sur les risques et de notification des risques.

Au niveau des groupes régionaux, les risques ESG ont été globalement intégrés dans leurs cadres d'appétence au risque respectifs et dans leur dispositif de limites.

## **Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques ESG et de la performance des contreparties en matière de gouvernance dans le cadre de tolérance des risques.**

Les risques climatiques et liés à l'environnement ont également été intégrés au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et au rapport annuel de contrôle interne (RACI). La gestion des risques liés au climat et à l'environnement est donc pleinement intégrée au système de gestion des risques du groupe Crédit Mutuel au niveau national et au niveau des groupes régionaux. Le dispositif est progressivement élargi par les avancées dans les méthodologies d'analyse des facteurs de risques climatiques et d'interactions avec les risques traditionnels.

Les risques sociaux et sociétaux sont identifiés et présentés dans la Déclaration de performance extra-financière du Groupe Crédit Mutuel. Les entités du groupe Crédit Mutuel concernées ont défini et déployé des politiques de prévention et d'atténuation de ces risques assorties d'indicateurs de suivi, présentés au sein de leurs propres rapports.

Les travaux d'alimentation de l'ICAAP (analyse de significativité des risques et exercices de projections) ont permis de démontrer qu'un dispositif de maîtrise de ces risques est mis en place afin de s'assurer de la gestion et suivi de leur évolution, conformément à la feuille de route consolidée. D'autre part, il apparaît que les risques climatiques ne provoquent pas d'augmentation significative des risques à court terme (provisions, transfert de buckets) que ce soit en risque physique (horizon 1 an) ou transition (3 ans).

A ce stade, le Groupe n'alloue donc pas de fonds propres additionnels<sup>3</sup> au titre des risques climatiques. Les risques climatiques font également l'objet d'une analyse dans l'ILAAP national. Cela résulte d'un dispositif d'évaluation et gestion des risques de liquidité en lien avec les risques climatiques. Celui-ci repose sur des évaluations qualitatives, quantitatives et prospectives des enjeux en présence, tant pour le risque physique que le risque de transition.

Concernant les risques sociaux et de gouvernance, avant toute entrée en relation, le Crédit Mutuel applique les obligations réglementaires applicables en matière de « connaissance de la clientèle » dès l'instant où un contact avec une personne physique ou morale clairement et préalablement identifiée peut conduire à une entrée en relation. Les mesures de vigilance, qui découlent de ces obligations, sont conduites avant la réalisation de toute opération ou de tout conseil. La collecte de l'ensemble des éléments de connaissance client permet aux entités du Groupe Crédit Mutuel d'établir un profil de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) pour chacune de leurs relations d'affaires.

La complétude et la conformité de la collecte des éléments de connaissance client font l'objet d'une vérification. Leur analyse conduit à établir un profil de risque de la relation d'affaires et à apprécier le mode de fonctionnement futur de la relation. Cela servira, le cas échéant, à détecter des opérations inhabituelles ou incohérentes avec le profil de risque présenté par la relation d'affaires et (si nécessaire, selon l'appréciation du risque), l'origine et la destination des fonds concernés par les opérations. A défaut d'obtenir les éléments d'information permettant la connaissance de la nature et de la relation d'affaires, il ne pourra pas être procédé à l'entrée en relation.

Pendant toute la durée de la relation d'affaires, les entités du groupe Crédit Mutuel mettent à jour et analysent les éléments d'information qui permettent de conserver une connaissance appropriée et actualisée de leur relation d'affaires notamment en vue de réévaluer périodiquement le niveau de risque BC-FT du client.

---

<sup>3</sup> Approche économique sur l'horizon de projection à 3 ans. En parallèle, des provisions sectorielles ont été mises en place pour adresser la hausse significative de l'impact des risques de transition sur les risques de crédit.

## Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux et sociaux

Le groupe Crédit Mutuel s'est engagé avec l'ensemble de ses entités dans plusieurs initiatives d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de prises en comptes des impacts sociaux et sociétaux :

- Il est signataire du Global Compact des Nations Unies depuis 2003. Depuis 2018, le groupe Crédit Mutuel partage également sa contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par les Nations Unies ;
- Il est également signataire des Principes de la banque responsable (PRB), une initiative issue du programme des Nations unies pour la finance durable (UNEP-FI), dont les principes visent à aligner la stratégie des entreprises sur les ODD, à orienter leurs activités vers une finance plus inclusive et une économie durable, et à s'engager à être transparentes sur leurs impacts positifs et négatifs sur les personnes et la planète ;
- Le groupe Crédit Mutuel s'est engagé dans la *Net-Zero Banking Alliance* en mai 2021, et ainsi à aligner les trajectoires de décarbonation de son portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Le rôle du Crédit Mutuel est d'être aux côtés des acteurs économiques des territoires sur lesquels il est implanté. Convaincu de la nécessité de les accompagner dans la transformation de leur modèle économique et leurs transitions sociales et écologiques, il fait le choix de se fixer un cadre visant à développer l'impact positif de ses clients.

Les groupes régionaux déploient différents dispositifs permettant d'atténuer les risques environnementaux et sociaux, notamment par l'évaluation ESG de leurs contreparties dans le cadre de leur activité d'investissement et de financement. Cette évaluation ESG peut être complétée de politiques sectorielles ambitieuses sur les secteurs les plus à risque s'agissant des thématiques environnementales et sociétales.

Les groupes régionaux ont également développé des produits spécifiques visant à accompagner les clients dans l'amélioration de leurs pratiques, environnementales, sociales et/ou sociétales.

Le Crédit Mutuel Océan a notamment intégré dans son offre le prêt transition RSE pour les professionnels, le prêt avance rénovation et/ou le Crédinergie pour accompagner les projets de rénovation énergétique des particuliers. Ces produits sont détaillés au sein de la déclaration de performance extra-financière du Crédit Mutuel Océan.

## Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et au risque social

Six indicateurs relatifs aux risques environnementaux sont intégrés dans le cadre d'appétence au risque national. Le calibrage des seuils d'appétence est déterminé par chaque groupe régional sur son périmètre, intégrant des échanges préalables entre la CNCM et les Groupes régionaux pour assurer une cohérence d'ensemble. Un suivi de ces indicateurs est réalisé trimestriellement par la CNCM et les groupes régionaux aux bornes de leurs activités.

### Reporting

Les risques environnementaux sont suivis par le GT Bâle 3 et le Comité des risques de manière semestrielle via le tableau de bord des risques. Ces risques font également l'objet de points d'information réguliers dans les instances. En 2023, le Comité des risques a été informé et a approuvé tout au long de l'année 2023 des axes de travail et enjeux centraux sur ces sujets, parmi lesquels le suivi des recommandations de la revue thématique climat, l'actualisation de la cartographie des risques, cadre d'appétence et ICAAP, le reporting Pilier 3, le stress test EBA-BCE, la validation du cadre général de suivi des risques liés au climat et à l'environnement...

Le GT Bâle 3 a assuré le suivi des travaux relatifs aux risque climatiques, environnementaux et RSE, via les points systématiques « relation avec la supervision », la synthèse des échanges et propositions du



Comité de pilotage Risques climatiques et RSE et des points spécifiques évoqués dans d'autres comités de pilotage. En 2023, le GT Bâle 3 a notamment adressé l'alimentation des outils de pilotage des risques, la revue thématique et l'ensemble des chantiers en découlant, les reportings Pilier 3, taxonomie et CSRD, la mise en place de provisions sectorielles...

En parallèle, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel coordonne et publie une déclaration de performance extra-financière consolidée. Cette déclaration présente et identifie les principaux risques auxquels les groupes régionaux et le Crédit Mutuel sont confrontés et détaille les différentes politiques mises en place par les groupes. Des indicateurs clés de performance sont conjointement définis, dans le cadre des travaux menés par le groupe de travail RSE. Le reporting est alimenté par les groupes régionaux et par les directions internes de la confédération (direction financière, direction des ressources, direction des risques, direction des marchés et des études, direction de la conformité et du contrôle permanent).

## Tableaux de correspondance

### Informations qualitatives sur le risque environnemental

Stratégie et processus économiques		Chapitre correspondant	Page
a)	Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	« Stratégie relative aux risques ESG »	59
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	« Stratégie relative aux risques ESG »	59
c)	Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE	« Stratégie relative aux risques ESG »	59
d)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	« Gestion des risques »	64
Gouvernance			
e)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	« Rôle et implication des organes de gouvernance »	57
f)	Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	« Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques ESG »	57
g)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	« Alignement de la politique de rémunération »	58
h)	Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	« Reporting »	66
i)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	« Alignement de la politique de rémunération »	58
Gestion des risques			
j)	Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	« Définition des risques ESG »	54
k)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	« Définition des risques ESG »	54

l)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	« Identification des risques ESG »	61
m)	Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	« Gestion des Risques »	64
n)	Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	« Mesure des risques ESG »	62
o)	Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	« Mesure des risques ESG »	62
p)	Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	« Mesure des risques ESG »	62
q)	Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	« Gestion des Risques »	64
r)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	« Définition des risques ESG »	54

### Informations qualitatives sur le risque social

Stratégie et processus économiques		Chapitre correspondant	Page
a)	Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	« Stratégie relative aux risques ESG »	59
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	« Stratégie relative aux risques ESG »	59
c)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	« Gestion des Risques »	64
Gouvernance			
d)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne : i) les activités en faveur de la communauté et de la société ii) les relations de travail et les normes de travail iii) la protection des consommateurs et la responsabilité des produits iv) les droits de l'homme	« Rôle et implication des organes de gouvernance »	57
e)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	« Alignement de la politique de rémunération »	58
f)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	« Reporting »	66

g)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	« Alignement de la politique de rémunération »	58
<b>Gestion des risques</b>			
h)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	« Définition des risques ESG »	54
i)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	« Identification des risques ESG »	61
j)	Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	« Gestion des Risques »	64
k)	Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	« Identification des risques ESG »	61
l)	Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	« Gestion des Risques »	64
m)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	« Identification des risques ESG »	61

### Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

<b>Gouvernance</b>		<b>Chapitre correspondant</b>	<b>Page</b>
a)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	« Alignement de la politique de rémunération »	58
b)	Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	« Gouvernance des risques ESG »	57
c)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : i) Considérations éthiques ii) Stratégie et gestion des risques iii) Inclusivité iv) Transparence v) Gestion des conflits d'intérêts vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	« Gouvernance des risques ESG »	57
<b>Gestion des risques</b>			
d)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : i) Considérations éthiques ii) Stratégie et gestion des risques iii) Inclusivité iv) Transparence v) Gestion des conflits d'intérêts vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	« Mesure des risques ESG »	62

# Informations quantitatives sur les risques climatiques et liés à l'environnement

## Indicateurs de transition potentiellement lié au changement climatique

### Modèle 1 : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Secteur/sous-secteur	a	b			c	d	e	f	g	h	i		k	l	m	n	o	p		
		Valeur comptable brute (en Mio EUR)									Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et aux provisions								Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)	
		Dont expositions sur des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2							Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2							Dont expositions non performantes	Dont émissions financières de catégorie 3
En milliers d'euros														≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée		
<b>Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*</b>	4 045 611	0	1 875	251 594	159 450	-159 327	-36 039	-86 494	1 402 927	443 230			1 233 522	1 033 759	1 555 797	222 533	0,00			
A - Agriculture, sylviculture et pêche	521 497	0	100	42 244	33 905	-36 797	-10 211	-19 811	867 780	205			183 319	155 799	155 993	26 386	8,24			
B - Industries extractives	4 459	0	40	335	13	-20	-11	-4	2 747	680			2 960	1 169	0	130	0,00			
B.05 - Extraction de houille et de lignite	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	#DIV/0!			
B.06 - Extraction d'hydrocarbures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	#DIV/0!			
B.07 - Extraction de minerais métalliques	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	#DIV/0!			
B.08 - Autres industries extractives	4 449	0	10	335	13	-20	-11	-4	2 738	678			2 950	1 169	0	130	0,00			
B.09 - Services de soutien aux industries extractives	10	0	10	0	0	0	0	0	9	2			10	0	0	0	3,10			
C - Industrie manufacturière	324 451	0	955	17 689	37 798	-30 782	-4 032	-19 848	214 417	172 824			178 126	82 678	38 327	25 320	0,00			
C.10 - Industries alimentaires	87 832	0	100	6 839	5 309	-6 102	-1 985	-3 003	99 808	82 724			47 896	25 616	11 399	2 821	6,00			
C.11 - Fabrication de boissons	24 225	0	25	187	2 354	-2 025	-71	-594	5 901	4 801			16 388	3 357	4 314	166	6,92			
C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	#DIV/0!			
C.13 - Fabrication de textiles	5 196	0	35	113	415	-195	-14	-146	2 077	1 884			3 338	658	1 256	44	6,40			
C.14 - Industrie de l'habillement	5 033	0	10	602	643	-352	-105	-217	1 743	1 576			2 037	880	1 811	305	8,23			
C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	1 333	0	15	181	14	-46	-12	-5	464	446			507	179	274	373	11,52			
C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles, fabrication d'articles en vannerie et sparterie	33 998	0	20	590	7 045	-7 030	-246	-6 459	14 581	12 587			13 408	10 767	1 195	8 028	8,70			
C.17 - Industrie du papier et du carton	1 473	0	30	135	334	-380	-31	-334	756	576			882	104	118	369	8,40			
C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	10 326	0	10	578	1 001	-573	-200	-317	2 757	2 100			6 162	982	2 586	506	6,69			
C.19 - Cokéfaction et raffinage	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	#DIV/0!			
C.20 - Industrie chimique	5 107	0	85	212	66	-169	-29	-64	2 873	1 905			2 729	1 745	566	67	5,86			
C.21 - Industrie pharmaceutique	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	#DIV/0!			
C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	8 312	0	30	349	1 264	-1 018	-285	-681	4 222	4 040			5 766	1 180	922	444	5,68			
C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	23 268	0	105	291	677	-594	-47	-158	32 479	11 267			11 301	9 227	2 703	37	5,90			
C.24 - Métallurgie	4 519	0	80	42	250	-259	-27	-145	4 617	2 743			343	2 065	0	2 111	13,45			
C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	30 740	0	75	2 075	3 170	-1 794	-339	-1 170	16 227	15 370			23 088	4 845	1 428	13 779	4,79			
C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	4 405	0	40	78	234	-229	-4	-202	1 525	1 308			3 624	680	0	101	3,70			
C.27 - Fabrication d'équipements électriques	2 108	0	45	23	260	-122	-12	-70	773	716			1 085	696	322	5	6,68			
C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	13 011	0	85	473	2 417	-1 132	-28	-1 030	4 462	4 049			10 488	1 018	176	1 329	4,82			
C.29 - Industrie automobile	10 295	0	30	524	2 811	-1 789	-66	-1 642	4 416	4 165			4 666	2 435	1 070	2 124	8,37			
C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	1 978	0	35	51	1	-38	-2	-1	894	855			1 195	591	185	5	5,64			
C.31 - Fabrication de meubles	18 109	0	10	875	8 653	-3 496	-73	-3 299	9 209	7 626			7 018	8 581	1 134	1 176	6,61			
C.32 - Autres industries manufacturières	9 223	0	35	604	112	-2 517	-43	-80	3 214	2 622			4 053	1 999	2 073	1 098	7,80			
C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	24 560	0	40	2 857	768	-918	-413	-220	10 419	9 464			12 152	5 073	4 695	2 640	7,95			
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	105 139	0	45	9 954	931	-1 218	-202	-709	12 892	7 727			31 918	17 524	48 709	6 988	0,00			
D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	98 373	0	25	9 954	930	-1 114	-202	-709	7 105	4 881			31 639	13 776	45 920	6 988	9,36			
D35.11 - Production d'électricité	65 215	0	0	2 985	930	-1 107	-201	-709	3 442	2 678			10 092	13 691	41 187	245	10,67			
D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	6 665	0	15	0	1	-103	0	0	5 586	2 802			178	3 748	2 739	0	10,14			
D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	101	0	5	0	0	-1	0	0	201	44			101	0	0	0	3,08			
E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	15 580	0	60	724	1 030	-981	-10	-863					8 405	4 524	1 140	1 511	6,64			
F - Services de bâtiments et travaux publics	324 261	0	125	32 415	19 397	-22 237	-5 881	-10 739	163 798	156 380			149 053	61 671	76 622	36 915	0,00			
F.41 - Construction de bâtiments	41 867	0	15	3 201	2 842	-3 679	-1 315	-1 857	21 149	20 191			24 201	4 121	11 045	2 500	6,06			
F.42 - Génie civil	12 019	0	40	121	124	-2 278	-32	-111	6 071	5 796			6 578	5 283	89	69	2,11			
F.43 - Travaux de construction spécialisés	270 375	0	70	29 093	16 431	-16 280	-4 534	-8 771	136 578	130 393			118 274	52 267	65 488	34 346	9,04			
G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	569 019	0	360	46 197	20 443	-26 512	-6 281	-9 251	25 204	23 688			295 025	125 175	77 878	55 038	6,76			
H - Transports et entreposage	75 806	0	120	8 392	1 431	-1 686	-462	-828	36 675	33 487			48 604	13 938	9 957	3 307	9,00			
H.49 - Transports terrestres et transport par conduites	55 099	0	50	5 386	1 223	-923	-96	-731	29 675	20 585			41 254	7 623	3 422	2 800	5,27			
H.50 - Transports par eau	2 637	0	15	126	39	-55	-3	-36	2 885	951			477	1 818	498	44	9,04			
H.51 - Transports aériens	720	0	15	565	0	-25	-23	0	1 534	315			179	388	152	0	2,21			
H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	16 660	0	30	2 150	169	-678	-335	-61	2 536	1 598			6 602	4 308	5 610	140	6,37			
H.53 - Activités de poste et de courrier	690	0	10	165	0	-5	-5	0	92	0			92	0	275	323	17,62			
I - Hébergement et restauration	217 021	0	35	13 975	14 390	-17 443	-5 171	-8 388	40 374	34 633			89 463	73 821	44 738	9 242	9,27			
L - Activités immobilières	1 894 208	0	35	74 469	30 113	-23 631	-3 876	-15 503	29 144	23 706			246 702	487 460	1 102 445	57 601	11,19			
<b>Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*</b>	2 828 395	0	620	203 408	32 955	-29 376	-19 260	-18 843	606 287	498 888			606 287	646 458	898 888	676 762	0,00			
K - Activités financières et d'assurance	292 232	0	75	29 867	7 658	-6 802	-669	-4 938					96 964	124 966	43 917	26 385	0,05			
Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M à U)	2 536 163	0	545	173 541	25 297	-22 574	-18 591	-13 905	509 323	521 492			509 323	521 492	854 971	650 377	1,91			
<b>TOTAL</b>	6 874 006	0	2 495	455 002	192 405	-188 703	-55 299	-103 337	1 402 927	443 230			1 839 809	1 680 212	2 454 685	899 259	6,00			

\* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

### **Expositions sur des entreprises exclues des indices de référence de l'Accord de Paris**

Pour identifier les contreparties exclues des indices de référence « accords de Paris », le Groupe Crédit Mutuel fait le choix de s'appuyer sur les données fournies par l'ONG Urgewald, qui dresse et alimente deux listes distinctes : La Global Coal Exit List (GCEL) et la Global Oil&Gas Exit List (GOGEL).

Sur la base de ces listes, le Groupe Crédit Mutuel identifie les entreprises exclues des indices de référence "accord de Paris" et qui dégagent une partie de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon (GCEL) et au pétrole et au gaz (GOGEL).

S'agissant des entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de gaz à effet de serre supérieure à 100g CO<sub>2</sub>e/kWh, les expositions relevant du code NACE D35.11 Production d'électricité ont été analysées afin de déterminer la source d'énergie produite. Les entreprises produisant de l'électricité à partir de source carbonées (autres que les énergies renouvelables ou l'énergie nucléaire) sont considérées comme exclues des indices de référence de l'Accord de Paris.

Le Groupe Crédit Mutuel considère qu'il n'a pas d'informations fiables sur lesquelles se baser pour identifier les expositions qui porteraient atteinte à un des objectifs environnementaux de la taxonomie. Aucune information n'est publiée par les contreparties qui pourraient potentiellement porter atteinte à un objectif environnemental de la taxonomie. De ce fait, ce point n'a pas pu être inclus dans l'analyse au 31 décembre 2023.

### **Expositions durables sur le plan environnemental**

Afin d'identifier les entreprises alignées sur l'objectif d'atténuation du changement climatique de la taxonomie, le Crédit Mutuel s'est appuyé sur les informations publiées par ses contreparties dans leur document d'enregistrement universel au 31 décembre 2022, au sein duquel la part alignée de leur chiffre d'affaires a été publiée.

### **Emissions de gaz à effet de serre financées**

Le groupe Crédit Mutuel n'a pas encore estimé les émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 à

3) de ses contreparties. Des projets de collecte de ces données sont en cours au sein de l'établissement et différentes méthodologies d'estimation sont à l'étude. Conformément aux exigences réglementaires, le groupe Crédit Mutuel commencera à divulguer ces informations au plus tard le 30 juin 2024

## Modèle 2 : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétiques des sûretés

Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale (en Mio EUR)														Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	Dont niveau d'efficacité énergétique (Performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	
	Niveau d'efficacité énergétique (Performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)										
	0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G				
En milliers d'euros																	
<b>1 Total UE</b>	<b>9 898 107</b>	<b>532 421</b>	<b>1 666 788</b>	<b>1 189 526</b>	<b>316 787</b>	<b>146 668</b>	<b>215 527</b>	<b>237 332</b>	<b>269 890</b>	<b>752 109</b>	<b>1 466 355</b>	<b>714 825</b>	<b>275 644</b>	<b>264 008</b>	<b>5 917 944</b>	<b>1%</b>	
2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 187 432	38 038	62 956	63 995	27 071	20 112	21 874	32 127	18 740	29 394	59 922	48 900	23 421	29 033	945 895	-1%	
3 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 710 675	494 383	1 603 832	1 125 531	289 716	126 556	193 653	205 205	251 150	722 715	1 406 433	665 925	252 223	234 975	4 972 049	2%	
4 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	
5 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	2 429 736	140 178	1 316 496	730 053	99 941	0	143 068								0	100%	
<b>6 Total non-UE</b>	<b>235</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>235</b>	<b>0%</b>	
7 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
8 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	235	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	235	0%	
9 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
10 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	0	0	0	0	0	0	0								0	0%	

Au 31 décembre 2023, les diagnostics de performance énergétique (DPE) n'ont pas été systématiquement collectés pour les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, pour les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et pour les sûretés obtenues par prise de possession. Cette collecte a été complétée par la base de l'Agence de la transition écologique (ADEME) qui enregistre les DPE réalisés par les diagnostiqueurs en France.

Pour les expositions pour lesquelles seule l'étiquette de DPE a été collectée, le groupe Crédit Mutuel a établi une échelle de correspondance afin de déterminer le niveau de consommation énergétique associée, sur la base des échelles de consommation par étiquette, ou sur la base des consommations moyennes constatées sur les biens pour lesquels la donnée est complète (étiquette de DPE + consommation d'énergie exprimée en kWh/m<sup>2</sup>). Pour les expositions pour lesquelles aucune donnée DPE n'est disponible, le Groupe Crédit Mutuel a procédé à des calculs internes pour estimer le niveau de consommation énergétique (en kWh/m<sup>2</sup>). Ces calculs sont basés sur une extrapolation visant à appliquer aux expositions sans DPE la répartition obtenue sur les expositions pour lesquelles il existe des données DPE, en distinguant les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels et les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux.

## Modèle 3 : Paramètres d'alignement

Le groupe Crédit Mutuel n'a pas encore fixé d'objectifs d'alignement sur l'ensemble des secteurs cibles de ce tableau et en lien avec le scénario Net Zero Emissions de l'Agence Internationale de l'Energie. Cependant, en 2022, une première série d'objectifs a été publiée sur les secteurs hydrocarbures et production d'électricité. Ces objectifs ont été publiés sur le périmètre du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui représente 98 % des encours au secteur Pétrole et 86 % des encours au secteur Production d'électricité du groupe Crédit Mutuel. Le détail de ces objectifs est publié sur le site internet du Crédit Mutuel.

Par ailleurs, des projets de tests de méthodologies d'alignement, et de collecte de données sont en cours au sein du Groupe et différentes méthodologies d'estimation sont à l'étude.

Conformément aux exigences réglementaires, le groupe Crédit Mutuel commencera à divulguer ces informations au plus tard le 30 juin 2024.

## Modèle 4 : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses

1

(\*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Le groupe Crédit Mutuel, pour identifier les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone, s'appuie sur la liste Carbon Majors établie par le Climate Accountability Institute, diffusée en 2020 sur la base des données relatives à l'exercice 2018 (dernières données disponibles). Cette liste publique englobe les émissions estimées par cette initiative sur les scopes 1, 2 et 3.

Afin d'identifier les expositions considérées comme durables sur le plan environnemental le Crédit Mutuel s'est appuyé sur les informations publiées par les contreparties du top 20 concernées au sein de leur déclaration de performance extra-financière.

## Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique

### Modèle 5 : Expositions soumises à un risque physique

a Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique - événements aigus et chroniques  En milliers d'euros	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			n	o									
												Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes		
												<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans										> 20 ans	Echéance moyenne pondérée
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	521 497	1 168	1 032	1 871	4	9,27	0	4 076	0	263	103	-29	-14	-12											
2 B - Industries extractives	4 459	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0											
3 C - Industrie manufacturière	324 451	3 450	1 005	408	182	5,22	43	5 003	0	234	290	-389	-55	-282											
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	105 139	1 085	37	13 467	0	12,93	0	14 590	0	225	0	-7	0	0											
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	15 580	976	317	0	0	3,70	0	1 294	0	0	52	-12	0	-11											
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	324 261	3 877	1 808	1 809	917	8,32	261	8 150	0	886	542	-361	-101	-256											
7 G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	563 119	6 728	5 026	2 201	1 105	7,21	174	14 888	0	1 174	793	-560	-152	-319											
8 H - Transports et entreposage	75 806	629	354	59	37	5,50	181	899	0	132	26	-17	0	-15											
9 L - Activités immobilières	1 894 208	13 372	18 921	39 930	5 667	11,17	1 655	76 235	0	7 901	1 067	-700	-183	-517											
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 710 910	29 244	79 490	232 753	131 820	1,36	41 704	431 605	0	18 206	2 156	-827	-415	-412											
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 187 432	3 845	15 980	36 541	213	12,93	1 095	55 485	0	2 732	326	-215	-122	-93											
12 Sûretés saisies	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0											
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0											

Le Crédit Mutuel Océan a identifié trois risques chroniques (hausse du niveau de la mer, hausse de la température, variation des précipitations) et trois risques aigus (inondation, sécheresse, tempête/grêle/neige). La ventilation des encours est réalisée sur le périmètre de la France métropolitaine uniquement, qui représente 83% des encours du Groupe.

A ce jour, l'évaluation de l'exposition à ces risques d'une contrepartie est réalisée au niveau de son code postal. Les codes postaux sont associés à des degrés de risques physiques variant de 0 (risque très faible) à 4 (risque très fort).

Cette échelle a été construite en appliquant les principes méthodologiques suivants :

- Utilisation de données historiques pour les risques aigus ;
- Utilisation de données prospectives pour les risques chroniques, alignées avec le scénario RCP 8.5 du GIEC ;
- Pondération des notes par risques pour obtenir des notes consolidées d'exposition aux risques aigus et aux risques physiques.

Les encours exposés à niveau 4 sont reportés comme « sensible au changement climatique » dans le modèle 5

## Mesures d'atténuation

### Modèle 6 : Récapitulatif des indicateurs clés de performance des expositions alignées sur la taxonomie

	ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs) (*)
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
<b>GAR Encours</b>	<b>7,81%</b>	<b>0,10%</b>	<b>7,91%</b>	85%
<b>GAR flux</b>	<b>3%</b>	<b>0%</b>	<b>3%</b>	36%

(\*) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

En application du règlement (UE) 2020/852 de la Commission européenne, le Crédit Mutuel Océan publie ses expositions bilantielles aux secteurs alignés sur la taxonomie.

**Compte-tenu de l'enjeu stratégique de ce dossier, des ateliers dédiés pluridisciplinaires regroupant les directions des risques et directions financières et les équipes en charge des sujets RSE confédérale et des groupes régionaux ont ainsi été menés en 2023, avec comme objectifs :**

- l'appropriation des textes et des méthodologies de calcul, en lien avec les états FINREP ;
- la définition de règles de gestion communes entre les groupes régionaux, notamment quant aux pièces justificatives à prendre en considération pour calculer l'alignement du portefeuille ;
- l'identification des ratios d'éligibilité et d'alignement publiés par les contreparties concernées par la NFRD ;
- le calcul des ratios (numérateur et dénominateur) sur la base des données 2023.

Le Crédit Mutuel Océan a procédé à l'analyse de ses expositions pour déterminer l'alignement de son portefeuille à la taxonomie européenne. Cette analyse d'alignement a été menée selon plusieurs critères, en fonction des typologies de contreparties incluses au numérateur.

### Alignement des ménages

L'ensemble des opérations de financement d'acquisition immobilière ou de financement de travaux de rénovation immobilière des ménages, ainsi que les prêts destinés à financer l'acquisition d'un véhicule accordés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ont été considérés comme intégralement éligibles conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 06 juillet 2021. Afin de déterminer l'alignement de ces actifs, le Crédit Mutuel Océan s'est appuyé sur les informations disponibles dans son système d'informations pour chaque catégorie de prêts éligibles (prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, prêts à la rénovation de bâtiments, prêts pour véhicules).

Les prêts à la rénovation de bâtiments et les prêts pour véhicules ont été neutralisés et ne sont pas alignés faute d'informations disponibles, notamment s'agissant des critères DNSH (*do not significant harm*).

Afin de déterminer l'alignement de ses prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, le Crédit Mutuel Océan a classé ses différentes expositions, selon la date de construction du bâtiment (ou de délivrance du permis de construire), sur les normes existantes RT 2012 et RE 2020, ainsi que sur les DPE collectés en direct ou auprès de l'agence de la transition énergétique (ADEME). Ces différentes données ont été complétées par l'analyse des risques physiques menée par le Crédit mutuel sur ses portefeuilles. L'ensemble des prêts exposés aux risques climatiques physiques ont ainsi été considérés comme non alignés sur la taxonomie.

Pour les constructions neuves, dans le cas où la date de permis de construire n'est pas connue, le Crédit Mutuel a fait le choix d'évaluer la date de construction sur la base de la date d'obtention du prêt garanti par un bien immobilier, et ainsi déduire les consommations d'énergie primaire maximale à respecter pour que le bien immobilier soit aligné.

Le Crédit Mutuel Océan n'a pas appliqué les garanties sociales minimales à ses expositions sur les ménages, les considérant comme inadaptées au cas des ménages.

Le Green Asset Ratio des ménages a été calculé sur la base de la valeur comptable brute des ménages et non sur le total des actifs couverts par la taxonomie, comme c'est le cas pour le GAR total.

### **Alignement des entreprises**

Concernant les opérations de financement des entreprises financières et non financières, le Crédit Mutuel Océan, a procédé à une recherche de l'éligibilité et de l'alignement publiés par ses contreparties au sein de leur document d'enregistrement universel, rapport de gestion ou déclaration de performance extra financière, publiés en 2023, lorsque l'objet du financement n'est pas connu. Les ratios ainsi publiés par ses contreparties ont servi de base pour pondérer les encours relatifs à ces entreprises. Dans le cas de financement dédiés, l'éligibilité de l'activité a été considérée selon le code NACE de l'activité et des échanges bilatéraux ont été menés afin de déterminer le respect des différents critères menant ou non à l'alignement de l'activité.

A noter que dans le cas d'une exposition sur une filiale qui ne publie pas d'informations relatives à l'alignement de son activité en propre, le Crédit Mutuel Océan a fait le choix de s'appuyer sur le ratio publié par sa maison mère.

### **Alignement des collectivités locales**

Les administrations locales sont incluses au numérateur du Green Asset Ratio dès lors que l'objet du financement est connu. En cas de prêts non affectés, l'exposition est exclue du périmètre des actifs couverts et sont reclassés en expositions souveraines.

### **Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**

L'alignement des sûretés obtenues n'a pas été calculé en l'absence d'informations probantes permettant de justifier l'alignement

## Modèle 7 : Actifs entrant dans le calcul du Green Asset Ratio (GAR)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des informations T															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
	Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						
dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habitant	dont utilisation du produit	Dont habitant	dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant					
Milliers EUR																
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	10 053 913	8 763 678	1 601 996	1 595 858	415	2 686	32 558	759	-	-	8 796 236	1 602 755	1 595 858	415	2 686
2	<b>Entreprises financières</b>	606 015	32 150	6 132	-	409	2 686	32 150	759	-	-	64 300	6 891	0	409	2 686
3	<b>Établissements de crédit</b>	211 125	1 257	-	-	-	-	1 257	-	-	-	2 514	0	0	0	0
4	- Prêts et avances	192 615	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
5	- Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	18 510	1 257	-	-	-	-	1 257	-	-	-	2 514	0	0	0	0
6	- Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
7	<b>Autres entreprises financières</b>	394 890	30 893	6 132	-	409	2 686	30 893	759	-	-	61 786	6 891	0	409	2 686
8	<b>dont entreprises d'investissement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
9	- Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
10	- Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
11	- Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
12	<b>dont sociétés de gestion</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
13	- Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
14	- Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
15	- Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
16	<b>dont entreprises d'assurance</b>	394 890	30 893	6 132	-	409	2 686	30 893	759	-	-	61 786	6 891	0	409	2 686
17	- Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
18	- Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
19	- Instruments de capitaux propres	394 890	30 893	6 132	-	409	2 686	30 893	759	-	-	61 786	6 891	0	409	2 686
20	<b>Entreprises non financières</b>	21 367	408	6	-	6	-	408	-	-	-	816	6	0	6	0
21	- Prêts et avances	21 367	408	6	-	6	-	408	-	-	-	816	6	0	6	0
22	- Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
23	- Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
24	<b>Ménages</b>	9 285 422	8 731 120	1 595 858	1 595 858	-	-	-	-	-	-	8 731 120	1 595 858	1 595 858	0	0
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 710 910	8 710 909	1 595 858	1 595 858	-	-	-	-	-	-	8 710 909	1 595 858	1 595 858	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	77 984	77 984	-	-	-	-	-	-	-	-	77 984	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	159 212	20 059	-	-	-	-	-	-	-	-	20 059	0	0	0	0
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	141 109	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
29	Financement du logement	125	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	140 984	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
32	<b>Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais couverts par le dénominateur)</b>	10 433 981	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af														
																Date de référence des informations T													
																Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
																Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)																			
Valeur comptable brute totale	dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant			dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant													
Milliers EUR																													
33	<b>Entreprises financières et entreprises non financières</b>	9 368 469																											
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	9 366 607																											
35	- Prêts et avances	7 245 879																											
36	<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	1 183 442																											
37	<i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	-																											
38	- Titres de créance	1 560 284																											
39	- Instruments de capitaux propres	560 444																											
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 862																											
41	- Prêts et avances	1 862																											
42	- Titres de créance	-																											
43	- Instruments de capitaux propres	-																											
44	<b>Dérivés</b>	96 405																											
45	Prêts interbancaires à vue	352 169																											
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 530																											
47	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	579 408																											
48	<b>Total des actifs GAR</b>	20 487 894	8 763 678	1 601 996	1 595 858	415	2 686	32 558	759	-	-	8 796 236	1 602 755	1 595 858	415	2 686													
49	<b>Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>	3 587 954																											
50	Souverains	2 820 334																											
51	Expositions sur des banques centrales	759 871																											
52	Portefeuille de négociation	7 749																											
53	<b>Total des actifs</b>	24 075 848	8 763 678	1 601 996	1 595 858	415	2 686	32 558	759	-	-	8 796 236	1 602 755	1 595 858	415	2 686													

## Modèle 8 : Green Asset Ratio (%)

		Date de référence des informations T : ICP concernant les flux															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Part du total des nouveaux actifs couverts
		dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					
	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant		
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)																	
1	<b>GAR</b>	72,83%	3,09%	3,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	72,83%	3,09%	3,09%	0,00%	0,00%	36,3%
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	72,83%	3,09%	3,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	72,83%	3,09%	3,09%	0,00%	0,00%	2,8%
3	Entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,8%
4	Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%
5	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%
6	dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%
7	dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%
8	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,1%
9	Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	32,9%
10	Ménages	80,40%	3,41%	3,41%	0,00%	0,00%						80,40%	3,41%	3,41%	0,00%	0,00%	26,1%
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	4,29%	4,29%	0,00%	0,00%						100,00%	4,29%	4,29%	0,00%	0,00%	0,9%
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments	32,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						32,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,3%
13	dont prêts pour véhicules à moteur	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,4%
14	Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%
15	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,4%
16	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%
17	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%

## Modèle 10 : Autres actions d'atténuation

Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	1 161	OUI	NON	Voir (1) et (2) ci-dessous
	Entreprises non financières	228	OUI	NON	
	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-			
	Autres contreparties	411	OUI	NON	
Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	2 107	OUI	NON	Voir (3), (4) et (5) ci-dessous
	Entreprises non financières	3 355	OUI	NON	
	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-			
	Ménages	921	OUI	NON	
	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-			
	dont prêts à la rénovation de bâtiments	-			
Autres contreparties	273				

Le Groupe Crédit Mutuel documente dans ce modèle les souscriptions d'obligations ainsi que les prêts proposés à la clientèle qui ne sont pas couverts par le règlement (UE) 2020/852 : Taxonomie européenne, au 31/12/2023. Les produits suivants sont considérés comme présentant des mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes par le règlement (UE) 2020/852, dit règlement Taxonomie :

- (1) les investissements dans des obligations vertes. Au 31 décembre 2023, les émetteurs de ces titres n'ayant pas documenté l'éligibilité de leurs émissions au règlement taxonomie, ils sont considérés comme non couverts par la réglementation européenne taxonomique.
- (2) les investissements dans des obligations durables. Ces obligations étant émises par des entités souveraines, elles ne sont par définition pas éligibles à la taxonomie.
- (3) les financements à impact dont les caractéristiques dépendent d'atteinte d'objectif environnementaux. Ces prêts étant destinés aux contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive (NFRD), ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du ratio d'éligibilité mais permettent néanmoins d'atténuer le changement climatique de par les indicateurs développés pour la mesure d'impact (émissions de gaz à effet de serre notamment).

- 
- (4) les financements de projet dont l'objet porte sur des mesures d'atténuation du risque climatique (notamment les financements dédiés aux énergies renouvelables accordés aux contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive - NFRD).
  - (5) les financements dont l'objet contribue à l'atténuation du risque climatique, notamment le financement des installations d'énergies renouvelables ou la rénovation énergétique des bâtiments pour les contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive (NFRD).

# Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

Le Crédit Mutuel Océan a mis en place au sein de sa gouvernance différents comités spécialisés.

## Comité des nominations

L'évaluation des connaissances, des compétences et de la spécialisation des administrateurs relève du comité des nominations et, in fine, est validée par la BCE à l'occasion du processus d'agrément (Fit and Proper).

Avant leur présentation au Conseil, le comité des nominations donne un avis sur l'adéquation des candidatures proposées, sur la base du parcours académique, professionnel et mutualiste, des formations suivies et des expertises propres à chaque candidat, afin de maintenir ou d'améliorer la compétence collective du Conseil. Le comité des nominations a par ailleurs défini le champ des compétences requises pour un administrateur et veille en continu à ce que les administrateurs disposent individuellement et collectivement de compétences théoriques et pratiques suffisantes, équilibrées et diversifiées.

Le comité des nominations vérifie le seuil légal de la répartition hommes-femmes applicable pour les sociétés anonymes (40 %). Le CMO respecte ce seuil avec une part d'administratrice au Conseil de la Caisse Fédérale de 44%.

## Comité des rémunérations

Le CMO a mis en place un comité des rémunérations composé de 4 administrateurs. Ses principales missions sont les suivantes :

- le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- il procède à l'examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération du CMO ;
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux ;
  - de la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié dont les revenus et/ou les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
  - de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité, qu'il contrôle.
- il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de rémunération pour les dirigeants et les preneurs de risques.

Le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération variable de la population régulée et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale et s'assure que les principes définis par l'organe délibérant sont mis en œuvre. Il rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le comité des rémunérations s'est réuni 2 fois en 2023.

Le conseil d'administration fixe, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération de la population régulée.

La politique de rémunération repose sur les principes suivants :

- Une rémunération individuelle 100% fixe.
- Une approche mixte basée en partie sur une augmentation collective des salaires complétée par des augmentations individuelles en fonction de l'évolution des compétences, de la performance du collaborateur, et de ses évolutions fonctionnelles ou géographiques, et par des primes à caractère exceptionnel.
- Une reconnaissance de la performance collective grâce aux accords d'intéressement et de participation.

Pour rappel, aucun collaborateur ne bénéficie d'une rémunération variable de type bonus ou variables garanties ou variables non différées au sein du CMO.

« Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement Article 450 h) du règlement UE575/2013 »

### Synthèse des rémunérations attribuées pendant l'exercice - REM1

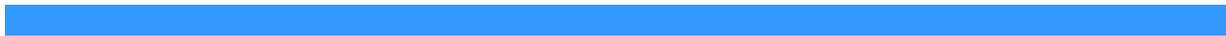
En milliers d'euros		Direction				
		a	b	c	d	
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres de la population identifiée	
Rémunération fixe attribuée pendant l'exercice	1	<b>Nombre de membres de la population identifiée</b> (ayant perçu une rémunération fixe)				
	2	16	4	6	15	
	3	<b>Rémunération fixe totale (3, 4a, 5, 5x, 7)</b>				
	4a	252,31	774,20	731,33	1 102,02	
	4b	Dont : rémunération en espèces/en numéraire				
	4c	105,03	721,66	644,46	961,24	
	4d	Dont : actions et droits de propriété équivalents				
5	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents					
5x	Dont : autres instruments					
7	Dont : autres formes de rémunération					
		147,27	52,55	86,87	140,78	
Rémunération variable attribuée pendant l'exercice	9	<b>Nombre de membres de la population identifiée</b> (ayant perçu une rémunération variable)				
	10	-	-	-	-	
	11	<b>Rémunération variable totale (11, 13a, 13b, 14x, 15)</b>				
	12	-	-	-	-	
	13a	Dont : rémunération en espèces/en numéraire				
	13b	-	-	-	-	
	14a	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en espèces/en numéraire				
	14b	-	-	-	-	
	14c	Dont : actions et droits de propriété équivalents				
	14d	-	-	-	-	
	14e	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en actions et droits de propriété équivalents				
13b	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents					
14b	-	-	-	-		
14c	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents					
14x	Dont : autres instruments					
14y	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en autres instruments					
15	Dont : autres formes de rémunération					
16	Dont : rémunération différée parmi ces autres formes de rémunération					
Rémunération totale attribuée pendant l'exercice	17	<b>Rémunération totale attribuée pendant l'exercice (2 + 10)</b>	252,31	774,20	731,33	1 102,02

Tous les salariés perçoivent une rémunération au titre de la Participation et de l'Intéressement aux résultats. Le mécanisme d'intéressement a été reconduit pour les exercices 2022-2023-2024 avec des principes fixés par un accord d'entreprise signé le 29 juin 2021.

L'enveloppe globale d'intéressement et participation est liée aux résultats de l'entreprise.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés mais bénéficient du remboursement des frais engagés ainsi que d'une indemnité de présence à chaque réunion.

### Paievements spéciaux pendant l'exercice - REM2



En milliers d'euros		Direction				
		a Organe de direction - Fonction de surveillance	b Organe de direction - Fonction de gestion	c Autres membres de la direction générale	d Autres membres de la population identifiée	
Rémunérations variables garanties attribuées pendant l'exercice	1	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	0	0	0
	2	Montant total	0	0	0	0
	3	Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0
Indemnités de départ versées pendant l'exercice, attribuées au cours de périodes antérieures	4	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	0	0	0
	5	Montant total	0	0	0	0
Indemnités de départ attribuées pendant l'exercice	6	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	0	0	0
	7	Montant total	0	0	0	0
	8	Dont versées au cours de l'exercice	0	0	0	0
	9	Dont différées	0	0	0	0
	10	Dont indemnités les plus élevées attribuées à une seule personne	0	0	0	0

### Rémunération différée - REM3

En milliers d'euros	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Mouvements ayant eu lieu en année N (y compris sur des rémunérations qui ne seront pas versées en N+1)			Rémunérations acquises en année N g = versées immédiatement en N+1 h = soumises à rétention	
	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont : devenant acquises au cours/au terme de l'exercice	Dont : devenant acquises au cours/au terme de l'exercice suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
	= b + c			Ajustements explicites portant sur le montant du b Modifications ex post explicites : modifications directes de type malus ou clawback	Ajustements explicites portant sur le montant du c Modifications ex post explicites : modifications directes de type malus ou clawback	Modifications ex post implicites : Modifications découlant de la variation des indicateurs sur lesquels la rémunération attribuée est indexée (small-instruments financiers)		
	a	b	c	d	e	f	g	h
<b>Organe de direction - Fonction de surveillance</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Espèces	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Organe de direction - Fonction de gestion</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Espèces	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres membres de la direction générale</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Espèces	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres membres de la population identifiée</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Espèces	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

## Hautes rémunérations (REM4)

<i>Nombre de personnes</i>	a Membres de la population identifiée s'étant vu attribuer une haute rémunération au sein de l'article 450(i) CRR
1 Entre 1 million et 1,5 million non compris	
2 Entre 1,5 million et 2 millions non compris	
3 Entre 2 millions et 2,5 millions non compris	
4 Entre 2,5 millions et 3 millions non compris	
5 Entre 3 millions et 3,5 millions non compris	
6 Entre 3,5 millions et 4 millions non compris	
7 Entre 4 millions et 4,5 millions non compris	
8 Entre 4,5 millions et 5 millions non compris	
9 Entre 5 millions et 6 millions non compris	
10 Entre 6 millions et 7 millions non compris	
11 Entre 7 millions et 8 millions non compris	
x A étendre si nécessaire	



## Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de Crédit Mutuel Océan.

Fait à la Roche sur Yon, le 15 mai 2024  
Stéphane NAVARRE  
Directeur Financier et Dirigeant Effectif du Crédit Mutuel Océan



## Table de concordance pilier 3

Etant donné le caractère non coté du groupe Crédit Mutuel Océan et ne s'agissant pas d'un établissement de grande taille, certaines communications exigées pour le Groupe Crédit Mutuel ne seront pas publiées pour le Credit Mutuel Océan (CRR2).